

TROISIEME PARTIE : APPLICATIONS ET PROGRAMMATIONS

INTRODUCTION

La mise en place d'actions concrètes sur la vallée du Drugeon est la suite logique du diagnostic réalisé dans la première partie puis de la définition des objectifs réalisée dans la seconde partie de ce document.

La mise en place des actions déclinées ci-après ne pourra s'effectuer que sur la base d'une contractualisation (notamment B44).

Les opérations présentées s'appuient largement sur la connaissance des éléments techniques et humains résumés dans le diagnostic et étayé dans les annexes. Elles intègrent toutes ces données, y compris les bases légales en vigueur sur le site, afin d'inscrire pour l'avenir des projets tirant leur source dans la connaissance la plus fine possible de l'histoire du site, de la connaissance de ses variables et des enjeux qui les caractérisent.

Les fiches actions, quand cela a été possible, sont précisément renseignées et sont de nature à être appliquées telles quelles. D'autres, compte tenu de la complexité technique, scientifique ou financière des projets, s'apparentent plus à des objectifs opérationnels qui devront faire l'objet de précisions ultérieures spécifiques.

Ces fiches actions font appel à différents maîtres d'ouvrage potentiels répertoriés en fonction de leurs domaines de compétence propre. Ce sont des propositions basées sur la synergie à mettre en place entre tous les acteurs et en s'appuyant sur les compétences de chacun. En effet, elles seront amenées à être développées dans un cadre contractuel, c'est à dire en faisant appel à la concertation, à l'information et finalement à des accords entre les partenaires impliqués. Les compétences et les prérogatives de chacun d'entre eux sont naturellement requises et mises à contribution.

Le Financement potentiel n'est pas toujours renseigné, du fait des estimations parfois difficiles qu'il nécessite encore trop en amont par rapport à la réalisation des actions ou du fait qu'il ne nécessite pas de surcoût particulier, étant plutôt une évolution de certaines missions déjà en œuvre. Certaines d'entre elles peuvent être regroupées sous le sceau de Financement potentiels uniques. C'est notamment le cas de certains suivis et évaluations scientifiques. Il est à noter que les évaluations financières des actions proposées dans le document ne sont qu'estimatives et devront être affinées au cas par cas.

D'un point de vue pratique, les fiches actions sont classées selon l'ordre des objectifs déterminés dans la partie précédente. Ainsi, de chaque objectif identifié, un certain nombre d'actions concrètes émanent.

Ces fiches actions sont toutes construites sur le même module de base :

En titre :

- Rappel de l'objectif ou des objectifs visés (avec leur nomenclature),
- Dénomination de l'action.

Dans le corpus :

- Description de l'action, protocole,
- Localisation,
- Maîtres d'ouvrages potentiels,
- Echancier,
- Coût,
- Financement potentiel,
- Personnes ressources,
- Extensions éventuelles du programme, compléments divers.

Il a été rédigé une fiche action par habitat naturel d'intérêt communautaire et une par espèce d'intérêt communautaire. Quand cela était possible, certaines espèces ont été regroupées dans la même fiche, compte-tenu de leurs exigences écologiques conjointes.

Les opérations essentielles font l'objet de fiches actions spécifiques. L'ensemble de ces fiches est répertorié d'après la nomenclature des objectifs de la partie précédente. Avant le titre de chacune des fiches, il est mentionné le numéro de l'objectif visé et sa dénomination. Ainsi, il peut y avoir plusieurs fiches actions concourant à un même objectif.

Enfin, les fiches actions ne constituent pas des opérations autonomes coupées des autres fiches : elles se prolongent et se complètent les unes par rapport aux autres. Quand cela est possible, ces passerelles sont mentionnées.

Mais d'une manière générale et de la même façon que les objectifs généraux « A » forment l'un des piliers de la construction des fiches, les objectifs B6 relatifs à l'information et à la formation sont sous-jacents de l'ensemble des fiches.

A. LES ACTIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS GENERAUX

Ce paragraphe a pour objet de rappeler le cadre légal et général dans lequel l'élaboration des fiches actions s'est déroulée. Les fiches actions émanent largement des réflexions des commissions de travail et des groupes techniques qui ont fait l'objet de comptes rendus, de synthèses, avant d'être mises en cohérence.

Il fait largement appel au paragraphe A de la partie « enjeux et objectifs ».

A1. LA COHERENCE AVEC LE CADRE REGLEMENTAIRE

Il est nécessaire et indispensable de développer une gestion concertée de la vallée et respectueuse du cadre légal. Toute démarche puise sa légitimité dans les textes fondamentaux qui régissent les espaces, les espèces et les activités. L'existence et la mise en place de protections réglementaires sur les espaces naturels remarquables du Drugeon répond à la prise en compte de la valeur du patrimoine par la Collectivité Nationale et par sa volonté d'en assumer une partie de la charge.

Il est à noter en particulier qu'une des applications de la réglementation de l'Arrêté de protection de Biotope aura des retombées directes sur la réglementation des boisements. Cette dernière devra être modifiée pour une mise en cohérence.

A2. LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

L'objectif essentiel de Natura 2000 est la conservation, la restauration et la gestion du patrimoine écologique du bassin du Drugeon, en terme d'habitats naturels, d'espèces de flore et de faune en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

A3. LA MISE EN PLACE DE MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

La mise en cohérence des actions avec le cadre réglementaire, le maintien et le développement de la diversité biologique à long terme nécessitent la mise en place de moyens techniques, financiers et humains que le document d'objectifs Natura 2000 Bassin du Drugeon préfigure.

A31. Moyens techniques

Les interventions dans les milieux décrits sont toujours complexes. Elles demandent technicité et compétence, caractéristiques que le Syndicat Mixte a peu à peu acquises et mises à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs de la vallée. Ces qualités sont en partie détenues par les agents du Syndicat Mixte. Afin de poursuivre leurs missions dans des conditions favorables, ils doivent être dotés du matériel adéquat en terme de cartographie, de planification, comme en terme d'intervention sur le terrain.

A32. Moyens financiers

Il est indispensable de poursuivre le partenariat financier avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, les établissements publics, les collectivités territoriales et les associations. Le regroupement intercommunal permet la mise à disposition de moyens financiers que chacune des communes n'aurait pas les moyens de réunir seule. De plus, l'action cONCFSertée et unanime des communes favorisent l'attribution de crédits par le montage de projets d'ampleur européenne, nationale et régionale qui mettent l'ensemble de la vallée en valeur.

A33. Moyens humains

Pour la gestion des milieux naturels, la véritable compétence est celle qui est incarnée par le savoir faire des agents, administratifs ou techniques, du syndicat mixte, des communes, de l'administration ou des associations. Ces moyens humains doivent être maintenus, voire augmentés si les conditions l'exigent, et le savoir faire des agents entretenu et accru par une formation professionnelle adéquate.

B. LES FICHES ACTIONS DES OBJECTIFS THEMATIQUES

Les fiches actions concernent en tout premier lieu les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ou patrimoniale.

B1. LES FICHES ACTIONS DES HABITATS DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Les zones humides de la vallée du Drugeon sont les éléments phares de la vallée. Leur gestion est par conséquent d'une grande importance. Il en va de même pour les espèces végétales et animales qu'elles recèlent.

L'eau constitue un élément phare de la vallée. Compte tenu du caractère humide de la majeure partie du site Natura 2000, la recherche de la qualité de l'eau et des milieux naturels lui étant liés est prioritaire. Cette préoccupation revêt un caractère majeur.

Pour l'eau en tant que telle, l'amélioration de sa qualité physico-chimique et biologique est d'intérêt général. La prise en compte de ces milieux nécessite l'amélioration de la qualité des habitats naturels aquatiques, rivulaires et ceux des zones humides adjacentes.

B11. Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels humides et aquatiques et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

B12. Pérenniser la valeur des zones humides remarquables par des actions de gestion et la mise en place de mesures de protection réglementaire

B13. Etendre le programme de réhabilitation aux affluents du Drugeon

B14. Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques et se conformer aux objectifs de qualité (AP)

B15. Favoriser la création et la gestion de zones de protection et de gestion en accord avec les acteurs locaux

B16. Conserver et restaurer les connexions entre zones humides

B17. Maîtriser les boisements en zones humides

Le coût des mesures indiquées dans les fiches actions et qui peuvent être souscrites dans le cadre des contrats Natura 2000 est détaillé dans la quatrième partie « Mise en œuvre du DOCOB ».

Les coûts des mesures CTE sont issus de la version du 9 novembre 2001 du cahier des charges régional des mesures agro-environnement.

Fiche 1

Objectif B11 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels humides et aquatiques et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action prioritaire : gestion et restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires tourbières actives hautes (CC : 51.1, CN2000 : 7110)

Valeur écologique et biologique :

- type d'habitat dont l'aire est réduite en France
- cortège floristique original compte-tenu des conditions écologiques

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- drainage
- boisements spontanés et plantations

Modes de gestion à privilégier :

- limitation des boisements
- maintien du gradient d'humidité
- pas de drainage
- pas de plantations
- fermeture de drains avec création de gouilles (modèle testé par les Suisses)

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaire de droits réels

Echéancier : 2003-2008

Coût : mesures 3.1, 3.2 et 3.3

Nature des interventions	coût/ha
3.1	4290 €/ha
3.2	1290€/ha
3.3	690€/ha
Fermeture de drains	à définir selon les cas
décorrection de ruisseaux	53€/ml*
TOTAL	

Sources : Syndicat Mixte de la Vallée du Dugeon et du Plateau de Frasne, 2001

Financement potentiel : Contrat Natura 2000 (Union européenne/Etat/collectivités)

Personnes ressources :

- DIREN, RNLR, SBFC, GNFC, SMVD, représentants de la chasse

Fiche 2

Objectif B11 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels humides et aquatiques et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

**Action : gestion et restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire
tourbières basses alcalines (bas marais calcaire, CC : 54.2, CN2000 : 7230)**

Valeur écologique et biologique :

- type d'habitat dont l'aire est réduite en France
- cortège floristique original compte-tenu des conditions écologiques

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- drainage
- boisements spontanés et plantations
- ruissellement d'apports de matière organique ou minérales des zones agricoles
- remblaiements

Modes de gestion à privilégier :

- limitation des boisements avec défrichement et retournement de souche à la pelle mécanique lorsque le milieu le permet
- maintien du gradient d'humidité
- pas de drainage
- pas de plantations
- entretien extensif en alternance (fauche tardive avec exportation après le 01/08-pâturage-repos)
- favoriser le pâturage plutôt que la fauche sur certains secteurs

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaire de droits réels

Echéancier : 2003-2008

Coût : mesures 1, 2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7

Financement potentiel: Contrat Natura 2000 (Union européenne/Etat/collectivités)

Personnes ressources :

- DIREN, RNLR, SBFC, GNFC, SMVD, représentants de la chasse

Fiche 3

Objectif B11 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels humides et aquatiques et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action : gestion et restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire tourbières de transition et tremblants (tourbières acides, CC : 54.5, CN2000 : 7140)

Valeur écologique et biologique :

- type d'habitat dont l'aire est réduite en France
- cortège floristique original compte-tenu des conditions écologiques

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- drainage
- boisements spontanés et plantations
- ruissellement d'apports de matière organique ou minérales des zones agricoles
- remblaiements

Modes de gestion à privilégier :

- limitation des boisements
- maintien du gradient d'humidité
- pas de drainage
- pas de plantations

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaire de droits réels

Echéancier : 2003-2008

Coût : mesures 3.1, 3.2 et 3.3

Nature des interventions	coût/ha
3.1	4290 €/ha
3.2	1290€/ha
3.3	690€/ha
Fermeture de drains	à définir selon les cas
décorrection de ruisseaux	53€/ml*
TOTAL	

Sources : Syndicat Mixte de la Vallée du Drugeon et du Plateau de Frasne, 2001

Financement potentiel : Contrat Natura 2000 (Union européenne/Etat/collectivités)

Personnes ressources :

- DIREN, RNLR, SBFC, GNFC, SMVD, représentants de la chasse

Fiche 4

Objectif B11 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels humides et aquatiques et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action : gestion et restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire dépressions sur substrats tourbeux (tourbières acides, gouilles CC : 54.6, CN2000 : 7150)

Valeur écologique et biologique :

- type d'habitat dont l'aire est réduite en France
- cortège floristique original compte-tenu des conditions écologiques

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- drainage
- boisements spontanés et plantations
- ruissellement d'apports de matière organique ou minérales des zones agricoles
- remblaiements

Modes de gestion à privilégier :

- limitation des boisements
- maintien du gradient d'humidité
- pas de drainage
- pas de plantations

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaire de droits réels

Echéancier : 2003-2008

Coût : mesures 3.1, 3.2 et 3.3

Nature des interventions	coût/ha
3.1	4290 €/ha
3.2	1290€/ha
3.3	690€/ha
Fermeture de drains	à définir selon les cas
décorrection de ruisseaux	53€/ml*
TOTAL	

Sources : Syndicat Mixte de la Vallée du Drugeon et du Plateau de Frasne, 2001

Financement potentiel : Contrat Natura 2000 (Union européenne/Etat/collectivités)

Personnes ressources :

- DIREN, RNLR, SBFC, GNFC, SMVD, représentants de la chasse

Fiche 5

Objectif B11 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels humides et aquatiques et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action : gestion et restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire végétations aquatiques (CC : 24.12x24.4, CN2000 : 3260)

Valeur écologique et biologique :

- héberge la faune aquatique (macrobenthos et poissons notamment)
- participe à l'autoépuration du cours d'eau

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- proliférations algales dues aux problèmes de qualité de l'eau
- homogénéisation des substrats supports, des vitesses de courant et des hauteurs d'eau

Modes de gestion à privilégier :

- maîtrise des pollutions d'origine agricole et domestiques (mises aux normes, CTE, assainissement des collectivités)
- augmentation du linéaire des cours d'eau et diversification des substrats, par reméandrement

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maitres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : 2001-2006

Coût : cf B13 et B14

Financement potentiel : cf B13 et B14

Personnes ressources :

- DIREN, RNLR, SBFC, GNFC, SMVD, représentants de la pêche

Fiche 6

Objectif B11 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels humides et aquatiques et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action : gestion de la végétation des zones humides de type bas-marais

Description de l'action, protocole : défrichage, puis broyage, puis fauche, et/ou pâturage extensif sur les marais et les prairies humides comme cela est pratiqué depuis 1996 avec un suivi technique et un suivi scientifique.

- limiter le développement arbustif et arborescent en maintenant l'ouverture du milieu,
- défricher les tourbières remarquables,
- mettre en place un pâturage extensif sur les marais.
- gérer les premières années de repousse du saule afin de maintenir des milieux intéressants (araignées, etc...) sans se laisser « déborder »,
- fermeture des drains et création de gouilles

Localisation : voir carte des habitats naturels (Vaux, La Seigne, ...),

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaire de droits réels

Echéancier : 2003-2008

Coût : mesures 1, 2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7

Financement potentiel: Contrat Natura 2000 (Union européenne/Etat/collectivités)

Personnes ressources :

- DIREN, RNLR, SBFC, GNFC, SMVD, représentants de la chasse

Fiche 7

Objectif B11 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels humides et aquatiques et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action : cartographie, protection et gestion du Martin pêcheur d'Europe

Description de l'action, protocole : Il s'agit de protéger le Martin pêcheur, protégé au niveau national et mentionné dans la directive oiseaux. Inféodé à la rivière et aux zones humides en eau, le Martin pêcheur est un élément important des écosystèmes aquatiques et un indicateur intéressant de la qualité de ces mêmes milieux. Les exigences écologiques synthétiques de l'espèce ont trait à son mode de nidification et à celui de son alimentation (voir bibliographie spécifique et naturalistes locaux) :

- des terrains abrupts en matériau meuble le long des cours d'eau lui permettant de creuser des galeries de 1 m à 1,2 m terminées par une chambre dans laquelle il élèvera ses jeunes. Ces sites de prédilection doivent être dans des lieux calmes et peu sujets aux dérangements intempestifs,
- des eaux poissonneuses, notamment en poissons de petite taille.

L'action consistera au repérage de tous les sites de nidification utilisés et des sites potentiels de la vallée. Cet animal profitera également de l'amélioration de la qualité des eaux et de la qualité piscicole, objectifs généraux menés sur la vallée.

La phase d'étude, de connaissance des exigences écologiques de cet oiseau puis de cartographie sera suivie d'une phase de gestion concrète avec les prescriptions suivantes :

- cartographie des sites potentiels et utilisés de nidification,
- mise à disposition de ces informations auprès des décideurs locaux et des acteurs concernés,
- aucun aménagement (travaux, enrochement) sur les sites recensés (sauf cas de force majeure),
- mise en place de zones de tranquillité 100 m de part et d'autres des sites de nidification (selon les possibilités techniques et légales),
- suivi des sites et de la nidification des oiseaux.

Localisation : voir carte du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF, GNFC, AAPPMA

Echéancier : mise en place des repérages au printemps 2002, puis suivi des sites au rythme de l'évaluation ornithologique (IPA)

Coût : intégré à l'évaluation ornithologique

Financement potentiel : Ministère en charge de l'Environnement, Conseil Général
Personnels mis à contribution : SMVDPF, naturalistes et pêcheurs

Personnes ressources : RNLR, GNFC, SMVDPF

La collaboration avec le CSP et les AAPPMA est vivement souhaitée pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 8

B11 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels humides et aquatiques et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action : gestion contraignante d'un milieu remarquable (tourbière, marais, zones humides)

Description de l'action, protocole : gestion contraignante d'un milieu remarquable (tourbière, marais, zones humides), action CTE n°18.6 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

Zones identifiées par un comité technique et préalablement cartographiés en référence à la loi sur l'eau, Tourbières et marais (la totalité des surfaces en tourbières de l'exploitation doit être contractualisées) :

18.06 C- Tourbières et marais

entretien extensif,

élimination des rejets ligneux,

fertilisation minérale et organique, traitements phytosanitaires interdits

interdiction d'accès des engins mécaniques lourds,

fauche annuelle à partir du 15/08 avec du matériel léger et entretien des limites,

pas de drainage superficiel ou profond,

en cas de pâturage le chargement sur la période de pâture doit être compris entre 0.7 et 1 UGB/ha (en moyenne sur la période de pâturage, en fonction de l'état et de l'accessibilité du terrain) .

18.06 F01- Zones inondables et zones humides :

entretien extensif,

ne pas réduire la surface des prairies en zone inondable et en zone humide (labour interdit),

entretenir les surfaces primées, récolter l'herbe (pâture puis éventuellement retrait des bêtes pour fauche),

allotement et tenue d'un carnet de pâturage,

limiter la fertilisation minérale à un niveau compatible avec l'exploitation extensive de l'ensemble des prairies concernées (<30 u N/ha/an),

pas de drainage souterrain, ni de fossé, ni sous-solage ou taupage,

pas d'amendement organique,

en cas de pâturage, le chargement sur la période de pâture doit être compris entre 1 et 1,5 UGB/ha.

18.06F02- Option : absence totale de fertilisation : en cas de pâturage, le chargement sur la période de pâture doit être inférieur à 1 UGB/ha.

18.06D01- Zones périphériques des tourbières et de marais :

pas de fertilisation minérale,

fertilisation organique limitée à 15 T de fumier mûri ou composté /ha/an,

entretien par pâturage raisonné ou par fauche,

en cas de pâturage le chargement sur la période de pâture doit être inférieur à 2 UGB/ha,

18.06D02- Option : absence totale de fertilisation : en cas de pâturage, le chargement sur la période de pâture doit être compris entre 0.7 et 1 UGB/ha.

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles

Maitres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001, contrats de cinq ans

Coût :

- 18.06C- Tourbières et marais :

Aide de base : 186.75€/ha/an,

Aide si CTE : 224.1€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 44.82€/ha/an.

- 18.06F01- Zones inondables et zones humides (cumulable avec retard de fauche action CTE n°16.1) :

Aide de base : 88.93€/ha/an,

Aide si CTE : 106.71€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 21.34€/ha/an.

-18.06F02- Option aide de base absence totale de fertilisation : 25.41€/ha/an.;

Aide si CTE : 30.49€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 6.09€/ha/an.

- 18.06D01- Zones périphériques des tourbières et de marais (cumulable avec retard de fauche action CTE n°16.1) :

Aide de base : 88.93€/ha/an,

Aide si CTE : 106.71€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 21.34€/ha/an.

- 18.06D02- Option aide de base absence totale de fertilisation : 25.41€/ha/an

Aide si CTE : 30.49€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 6.09€/ha/an.

Financement potentiel : Contrat territorial d'exploitation (Union européenne/Etat)

Personnes ressources : DDAF, DIREN, ADASEA, Chambre d'agriculture, SMVDPF

Fiche 9

Objectif B12 : Pérenniser la valeur des zones humides remarquables par des actions de gestion et la mise en place de mesures de protection réglementaire

Action : application des mesures réglementaires de la vallée du Drugeon

Description de l'action, protocole : appliquer, suivre les mesures réglementaires établies sur la vallée du Drugeon (APB, RNV, etc.).

Il s'agit, notamment, d'expliquer et d'appliquer la réglementation la législation en vigueur sur le site, de disposer les panneaux adéquats, de suivre l'application de ces mesures. L'évaluation de ces mesures permettra de juger de leur pertinence à terme et d'en prévoir les aménagements éventuels, les prolongements et les perspectives (objectifs A1 et A2).

Il faudra notamment étudier leur relation avec la volonté de pérenniser la protection de la richesse patrimoniale, de pérenniser les Financements potentiels des actions de gestion agricole, les compétences, les postes, la gestion scientifique durable, financière, administrative des zones humides remarquables, ancrer le Syndicat Mixte comme un gestionnaire incontournable de ce site (objectifs A32 et A33).

Localisation : Sur le site de l'APB de la vallée du Drugeon et des RNV existantes

Maîtres d'ouvrages potentiels : Syndicat Mixte et DIREN

Echéancier : à partir de 2001/2002

Coût :

Fonctionnement annuel : 350 000 F par an

Investissement : 20 000 F à 200 000 F par an en moyenne

Financement potentiel :

Fonctionnement : 100% Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Investissement : 50% Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et 50% collectivités territoriales

Personnes ressources : DIREN, DDAF, SMVDPF

Fiche 10

B12 : Pérenniser la valeur des zones humides remarquables par des actions de gestion et la mise en place de mesures de protection réglementaire
Action : entretien de mares ou points d'eau

Description de l'action, protocole : entretien de mares ou points d'eau de taille minimale >10m², action CTE n°6.11 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Dugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.
L'éligibilité de la mare ou du point d'eau à retenir, la nature et le calendrier des travaux à réaliser s'appuieront sur l'avis d'un comité technique,
Faucardage sélectif et maîtrise du volume de végétation aquatique
Enlèvement de la vase
Apports d'eau

L'accord préalable du comité technique prévu par le PDR dans la mise en œuvre des actions CTE sera requis pour cette mesure avant passage en CDO (identification des travaux, suivi de chantier). La localisation de ces mares se fera avantagusement en liaison avec la gestion des espèces d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial des objectifs B11 et B21).

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles

Maîtres d'ouvrages potentiels : agriculteurs

Echéancier : à partir de 2001, contrats de cinq ans

Coût : dans la limite de 3 mares par ha si l'on considère 1 mare = 1 ha,
Aide de base : 38.11€/mare,
Aide si CTE : 45.73€/mare,
Marge Natura 2000 : non retenu.

Financement potentiel : Contrat territorial d'exploitation (Union européenne/Etat)

Personnes ressources : DDAF, DIREN, ADASEA, Chambre d'agriculture, SMVDPF

Fiche 11

Objectif B13 : Etendre le programme de réhabilitation aux affluents du Drugeon

Action : Etude du reméandrement des affluents principaux du Drugeon

Description de l'action, protocole : reméandrement des affluents principaux du Drugeon.

La qualité de l'eau fait aussi partie des préoccupations prioritaires. Les améliorations doivent porter sur plusieurs domaines que sont l'épuration des eaux domestiques, la restauration des cours d'eau, la connaissance de l'impact des rejets des établissements artisanaux et industriels et leur résorption (usines de traitement de surfaces, scieries, etc...), la limitation des produits chimiques nocifs utilisés par l'agriculture et les particuliers.

Mais, en amont de ces préoccupations, il faut redonner à l'ensemble du réseau hydrographique sa dynamique propre, la plus proche de la fonctionnalité naturelle. Ce programme doit accompagner l'actuel programme de reméandrement du Drugeon entré dans sa cinquième phase et doit être ajusté au préalable par une étude fine de la qualité des ruisseaux et de la nature des travaux à réaliser.

Localisation :

- décorrection des affluents principaux du Drugeon afin d'avoir un fonctionnement optimum de la rivière

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVD

Echéancier :

2001 : études+Travaux Bief Rouget aval

2002-2004 : réalisation des travaux

Coût : A définir avec les établissements concernés, les collectivités et les services concernés (voir tableau)

Financement potentiel : A définir avec les établissements concernés, les collectivités territoriales et les services et les établissements publics de l'Etat (Agence de l'Eau-MATE-CSP/Féd.Pêche-Conseil Général-SMVD+clé de répartition des Financement potentiels pour le reméandrement du Drugeon)

Personnes ressources :DIREN, SMVDPF, Agence de l'eau, CSP, Responsables de la pêche

Fiche 12

Objectif B14 : améliorer la qualité de l'eau

Action : Engager la résorption de quelques sources de pollution des eaux

Description de l'action, protocole : engager la résorption de quelques sources de pollution des eaux afin d'améliorer la qualité de l'eau (programme périphérique à celui de l'assainissement des eaux usées). La qualité de l'eau fait aussi partie des préoccupations prioritaires. Les améliorations doivent porter sur plusieurs domaines que sont l'épuration des eaux domestiques, la restauration des cours d'eau, la connaissance de l'impact des rejets des établissements artisanaux et industriels et leur résorption (usines de traitement de surfaces, scieries, la limitation des produits chimiques nocifs utilisés par l'agriculture et les particuliers,...). Il s'agit également d'améliorer la fonctionnalité du réseau hydrographique (programme périphérique à celui du reméandrement du Drugeon). Cette action devra être conjuguée avec les actions de l'objectifs B6 d'information et de formation.

Localisation : Nous reprenons ici quelques points particuliers non exhaustifs sur lesquels il nous semble important d'apporter des réponses concrètes.

- Le ruisseau du Gouterot semble recevoir des eaux chaudes en provenance de la coopérative de fromagerie de Bannans, qui réchauffent le ruisseau. Ce ruisseau est de toute première importance pour la reproduction de la truite fario (zone de reproduction et de croissance des juvéniles) ;
- Pour les fontaines de Bannans, l'APPMA La Truite Pontissalienne a négocié l'autorisation de déconnexion temporaire des fontaines durant le mois de novembre 2000 avec la commune de Bannans. Les fontaines ont été agréées par l'administration et il faut les trois plateaux pour qu'elles soient alimentées ;
- Le ruisseau des champs Guidevaux recueille les rejets de la station d'épuration de la fromagerie. Une pelleteuse vient régulièrement curer le ruisseau. Il serait préférable de prévoir un lagunage pour recevoir les effluents de la station et ainsi sauvegarder le ruisseau ;
- La raie du Lotaud est décrite comme souffrant d'un grave problème de qualité : quasiment à sec en été, pâtissant des étangs amont lui confisquant une partie essentielle de son débit à cette période critique de l'étiage, déversements d'égouts. Le raccordement de l'ensemble des habitations de la commune de Frasne à la station de traitement des eaux usées du Syndicat est ainsi vivement souhaité ;
- Le Bief Rouget semble subir des déversements réguliers de produits en provenance de l'ancienne décharge de Pontarlier et de la zone artisanale des Granges-Narboz. La résorption de ces relarguages dans le milieu naturel est nécessaire ;
- Pour les étangs, il s'agira d'appliquer la réglementation existante et de déconnecter les étangs et les biefs.
- Mise en place d'un programme d'études des pollutions dues aux scieries, suivi d'un programme de résorption des problèmes, en accord avec la profession ;
- Accompagner le traitement des eaux domestiques à la nouvelles station du Syndicat Mixte,

Maitres d'ouvrages potentiels : A définir avec les établissements concernés, les collectivités territoriales et les services et les établissements publics de l'Etat

Echéancier : 2002-2007

Coût : A définir avec les établissements concernés, les collectivités et les services concernés

Financement potentiel : A définir avec les établissements concernés, les collectivités territoriales et les services et les établissements publics de l'Etat

Personnes ressources : CSP, AAPPMA, DIREN, DDAF, SMVDPF, Agence de l'Eau

Fiche 13

Objectif B14 : améliorer la qualité de l'eau Action : Mettre en place d'un programme de prévention et de maîtrise des pollutions dues au traitement du bois

Description de l'action, protocole :

Engager un programme de réflexion avec tous les acteurs cONCFSernés et en premier lieu avec les professionnels de la filière bois afin de mettre en place un programme de prévention et de maîtrise des risques de pollutions dues aux différentes phases de traitement du bois exploité pouvant altérer la qualité physico-chimique et biologique des eaux. Cette action devra s'attacher tout particulièrement à résoudre les problèmes de cONCFScentration d'éléments chimiques utilisés lors du traitement des bois qui peuvent être relâchés dans le milieu naturel. Cette action devra être conjuguée avec les actions de l'objectif B6 d'information et de formation.

- travail partenarial avec les organismes professionnels, les communes
- sensibilisation des professionnels
- montage éventuel d'un programme européen LIFE
- application de la réglementation
- réflexion sur l'utilisation de produits non nocifs ou non utilisation de produits et/ou de techniques de substitution (pérennité d'aires de stockage de bois ?)
- aide à la délocalisation volontaire

Localisation : ensemble du site

Maîtres d'ouvrages potentiels : ADIB, organismes professionnels

Echéancier : 2001-2004

Coût : - direct sur la délocalisation des sites de scierie
- direct : sur perte de valeur des bois non traités en bordure de route
- surcoût sur utilisation de produits non nocifs
- coût direct : surveillance de la piqure

Financement potentiel : A définir avec les établissements cONCFSernés, les collectivités territoriales et les services et

Personnes ressources : Cette fiche à plusieurs volets pourra être suivie par les mêmes personnes en intégrant l'ensemble des acteurs impliqués dans une démarche de cONCFSertation et d'information.

ADIB, DIREN, Agence de l'Eau, CSP, AAPPMA

Fiche 14

B14 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques et se conformer aux objectifs de qualité (AP)

Action : compostage des effluents d'élevage

Description de l'action, protocole : compostage des effluents d'élevage, action CTE n°10.1 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

10.01A01 Compostage des lisiers

Préalable non indemnisé : tenue d'un cahier d'épandage,

Mélange de paille et lisier pour produire du compost (15 m³ de lisier pour une tonne de paille) et épandage du compost,

Le % de surface minimale couverte par les effluents compostés sera déterminé dans le contrat.

Mesure tournante

Ce co-compostage (avec les déchets verts également) nécessite une réflexion de fond avec tous les acteurs locaux, et pourrait nécessiter la mise en place d'une CUMA.

10.01A02 Compostage des effluents d'élevage (fumiers)

Tenue d'un cahier d'épandage

paillage suffisant des bâtiments, minimum 3kg/UGB/jour. En deçà, ajout obligatoire de matériaux de paillage au tas de fumier

si mise en tas à la benne : minimum 2 retournements

si mise en tas à l'épandeur : minimum 1 retournement

changement de l'emplacement de l'aire de compostage chaque année ou aire aménagée

mesur à coupler avec la 10.02

plafond à épandre : 170 UN/ha soit 24t/ha

compost épandu au plus tard 10 mois après le 1^{er} retournement et au plus tôt 2 semaines après le dernier retournement

Mesure tournante

Localisation du site de stockage à préciser dans le dossier de demande

10.02A Analyse d'effluents et pesée des épandeurs en vue d'une gestion raisonnée de l'épandage

Réaliser au cours des 2 premières années, une pesée par type d'effluent solide produit sur l'exploitation.

Réaliser 2 analyses sur 5 ans, dont la première obligatoirement dans la première année, par type d'effluent produit sur l'exploitation.

L'action est mise en œuvre simultanément avec l'action 09.03A pour les exploitations disposant d'une surface minimale en SCOP déterminée par le comité technique :

adapter la fertilisation à des objectifs de rendement (moyenne des 5 dernières années)

raisonner la fertilisation des cultures sur la base d'une méthode définie au niveau départementale dans un protocole, en intégrant les potentialités de sol, les précédents culturaux, les objectifs pris en compte, et les valeurs fertilisantes des effluents.

Mesure tournante

Localisation : le site Natura et les environs recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2002, contrats de cinq ans

Coût : par tonne de compost épandu dans la limite de 9 T/ha soit au maximum 396 F/ha/an.

10.01A01- Aide de base : 5.59€/T,

Aide si CTE : 6.71€/T,

Marge Natura 2000 : 1.34€/T.

10.01A02- Aide de base : 1.04€/T,

Aide si CTE : 1.25€/T,

Marge Natura 2000 : 0.25€/T.

de compost épandu, dans la limite de 17t/ha, soit au maximum 21.31€/ha/an

10.02A- Aide de base : 12.7€/ha épandu/an,

Aide si CTE : 15.24€/ha épandu/an,

Marge Natura 2000 : 3.04€/ha épandu/an

dans la limite de 25ha.

Financement potentiel : CTE (Europe/Etat)

Personnes ressources :Chambre d'agriculture, DDAF, DIREN, ADASEA

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 15

Objectif B15 : Favoriser la création et la gestion de zones de protection et de gestion en accord avec les acteurs locaux

Action : création de zones de protection et de gestion

Description de l'action, protocole : création d'une zone de quiétude en zone humide avec mise en réserve de chasse, réserve de pêche, sans circuit touristique, sans intervention agricole systématique (possibilité de faire deux ou trois pôles différents).

- rencontre préalable des acteurs locaux

- seuls les suivis scientifique, cynégétique et halieutique planifiés pourront se réaliser,

- d'éventuelles régulations pourront également être autorisées,

- les secteurs non gérés à l'heure actuelle qui feront l'objet d'actions de restauration du milieu (défrichement, gyrobroyage, etc...) pourront être mis en zone de quiétude.

Localisation :

Maîtres d'ouvrages potentiels : FDC-25 et 39 (GIC, ACCA), FDAAPPMA-25 et 39, SMVDPF, communes

Echéancier : 2004

Coût : logistique d'information, de signalisation, de gestion

Financement potentiel :

Personnes ressources :

Responsables des ACCA, AAPPMA
scientifiques

Syndicat

Fiche 16

Objectif B16 : Conserver et restaurer les connexions entre zones humides

Action : acquisition des zones humides plantées ou non

Objectif B17 : Maîtriser les boisements en zones humides

Action : dissuader les nouvelles plantations et favoriser le maintien de zones humides ouvertes

Description de l'action, protocole : Il s'agit de promouvoir l'existence de corridors constitués par des milieux ouverts dans les zones à majorité boisées afin de conserver les connexions entre zones humides et notamment de permettre les communications biologiques entre les secteurs de la Grande Seigne à Bief du Fourg et les tourbières de Frasne et de maintenir le maximum de zones humides ouvertes, en faveur de la flore et de la faune de ces milieux. Les espèces témoins pour la mise en place ou le maintien des corridors sont essentiellement les invertébrés. En effet, les papillons notamment, de par leurs caractéristiques physiques, voient leurs capacités de déplacement et de communication entre sites favorables fortement entravés par la mise en place de plantations.

La protection des petits systèmes humides est indispensable. Ils concourent de manière importante à la richesse des grandes zones humides (tourbières) en établissant des corridors écologiques permettant les échanges (Tissot et Montadert, 1999).

La conservation et la restauration de connexions et de grandes zones ouvertes sont indispensables à la communication entre les différents noyaux de population si l'on veut asseoir la pérennité des espèces phares de la vallée.

Il apparaît important de mettre en cohérence tous les dispositifs de subventions et de réglementation des boisements.

Localisation : entre Bief-du-Fourg et les étangs de Frasne, entre Frasne et Bouverans-Bonnevaux

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVD, Communes, CRPF, ONF

Echéancier : action de fond à mener dès 2001, à conjuguer avec les objectifs B6 d'information auprès des propriétaires et des gestionnaires. Premiers résultats attendus pour 2002.

Coût :

- coût d'acquisition de 762€/ha à 1067€/ha (zone non plantée)
- prix à définir avec un expert forestier pour les zones plantées
- coût d'indemnisation de perte d'exploitation forestière en cas de déboisement sans acquisition

Financement potentiel : acquisition des zones humides non plantées (Etat, Conseil Général)

Personnes ressources : SMVDPF, DDAF, ONF, CRPF

Fiche 17 B16 : Conserver et restaurer les connexions entre zones humides Action : réhabilitation de fossés

ATTENTION, MESURE A NE SOUSCRIRE QUE DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION NATIONALE ET LOCALE (APB)

Description de l'action, protocole : réhabilitation de fossés, action CTE n°6.3 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

06.03A- Réhabilitation de fossés

Action à mettre en œuvre en accord avec les recommandations du SDAGE, avec accord préalable au titre de la police des eaux et selon l'avis d'un comité technique,
Entretien respectueux de la qualité des milieux aquatiques, sans surcreusement, une fois tous les 5 ans,
Préservation de la végétation arborescente sur les berges du fossé,
Maintien de l'ensemble des fossés naturels privés de l'exploitation
Gestion des produits de curage : régalaie sur les rives

06.03A01- Option 1 : Exportation des produits de curage,

06.03A02- Option 2 : Maintien des grands arbres au niveau des fossés,

Mise en place d'une bande enherbée d'un minimum de 10 m de large si parcelle attenante en culture (action CTE n°1.1).

L'accord préalable du comité technique prévu par le PDR dans la mise en œuvre des actions CTE sera requis pour cette mesure avant passage en CDO (identification des travaux, suivi de chantier). La localisation de ces haies se fera avantagement en liaison avec la gestion des espèces d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial des objectifs B11 et B21).

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles et en particulier sur les contreforts du Laveron et l'ouest du site (entre départementale et Drugeon).

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001, contrats de cinq ans

Coût : dans la limite de 200 ml/ha/an,

06.03A

Aide de base : 0.7€/ml/an,

Aide si CTE : 0.84€/ml/an,

Marge Natura 2000 : non retenue sur le bassin du Drugeon

06.03A01- Option 1 supplément :

Aide de base : 0.51€/ml/an,

Aide si CTE : 0.61€/ml/an,

Marge Natura 2000 : non retenue sur le bassin du Drugeon

06.03A02- Option 2 supplément :

Aide de base : 0.07€/ml/an,

Aide si CTE : 0.08€/ml/an,

Marge Natura 2000 : non retenue sur le bassin du Drugeon

Financement potentiel : CTE (Europe/Etat)

Personnes ressources :DDAF, DIREN, Chambre d'agriculture, ADASEA

Fiche 18

B16 : Conserver et restaurer les connexions entre zones humides

B17 : Maîtriser les boisements en zones humides

Action : remise en état des berges

Description de l'action, protocole : remise en état des berges, action CTE n°6.4 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

06.04A- Remise en état des berges

Action à mettre en œuvre en accord avec les recommandations du SDAGE, avec accord préalable au titre de la police des eaux et selon l'avis d'un comité technique,

Abattage sélectif d'arbres très penchés, morts ou en mauvais état sanitaire sur le talus de berge, rééquilibrage de cépées

Restauration des accès à la berge et/ou au lit par débroussaillage

Elagage des branches basses, perturbant l'écoulement ou menaçant de chuter

Enlèvement d'embâcles instables ou perturbant fortement l'écoulement

Enlèvement ou brûlage des rémanents, Interdire la fertilisation sur une bande de 10 m,

06.04B01-Option 1 : pose de clôtures,

06.04B02- Option 2 : revégétalisation légère de la berge.

Mise en place d'une bande enherbée d'un minimum de 10 m de large si parcelle attenante en culture (action CTE n°1.1).

L'accord préalable du comité technique prévu par le PDR dans la mise en œuvre des actions CTE sera requis pour cette mesure avant passage en CDO (identification des travaux, suivi de chantier). La localisation de ces haies se fera avantageusement en liaison avec la gestion des espèces d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial des objectifs B11 et B21).

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles et en particulier sur les bords du Drugeon.

Maîtres d'ouvrages potentiels : agriculteurs

Echéancier : à partir de 2001, contrats de cinq ans

Coût : dans la limite de 200 ml/ha/an,

06.04A Aide de base : 1.11€/ml/an,

Aide si CTE : 1.33€/ml/an,

Marge Natura 2000 : non retenue sur le Drugeon.

06.04B01- Option 1 supplément :

Aide de base : 0.2€/ml/an,

Aide si CTE : 0.24€/ml/an,

Marge Natura 2000 : non retenue sur le Drugeon.

06.04B02- Option 2 supplément :

Aide de base : 0.08€/ml/an,

Aide si CTE : 0,1€/ml/an,

Marge Natura 2000 : non retenue sur le Drugeon.

Financement potentiel : CTE (Europe/Etat)

Personnes ressources :DDAF, DIREN, Chambre d'agriculture, ADASEA

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

B2. LES HABITATS NATURELS DES PRAIRIES HUMIDES AUX MILIEUX OUVERTS SECS

La recherche et la cartographie d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire mettent en évidence les milieux à préserver en priorité, dans un but de conservation de ces habitats et de ces espèces.

La conservation des habitats et des espèces implique non seulement de protéger ces milieux, mais également de les gérer ou de les restaurer selon leur état de conservation. La mise en place de l'opération agri-environnement (1996-2001) a permis de mettre en place les premières mesures de conservation de ces zones agricoles.

Les problèmes de conservation liés à leur utilisation actuelle par l'agriculture sont les suivants : apports en fertilisants trop importants, fauche précoce, régression notoire du réseau de haies, sous utilisation des pelouses sèches et embroussaillage.

Les fiches actions des objectifs généraux (objectifs de type A) se rapportent à l'application des contrats d'épandage pour le versement de la subvention de la mise aux normes et du règlement APB sur la fertilisation prohibée ou raisonnée,

Les fiches actions des objectifs thématiques (objectifs de type B) cONCFSernent en premier lieu la mise en cohérence des CTE et de Natura 2000 dans le bassin du Drugeon (intégration des préconisations Natura 2000 dans les CTE) avec des incitations compensées à favoriser la fauche extensive tardive, à limiter les intrants et les phytosanitaires à proximité des cours d'eau et des zones humides, au maintien, à l'installation et à l'entretien de haies et de boqueteaux (débourssaillage, fauche, pâturage).

Ces objectifs se rapportent également à la prévention des pollutions de toute nature ou à l'élaboration d'un plan de gestion extensive des bords de route et des voies ferrées avec les services de l'état, des conseils généraux et des communes. ,

B21. Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

B22. Maintenir l'ouverture des milieux par des actions de gestion et la maîtrise des boisements (débourssaillage, fauche, pâturage)

B23. Maintenir, restaurer et entretenir les réseaux de haies (corridors biologiques)

B24. Mettre en place un plan de gestion extensive des dépendances vertes des infrastructures linéaires routières et ferroviaires

Les CTE doivent éviter d'avoir un trop faible contenu environnemental. Ils ne doivent pas se borner à la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles mais créer une véritable plus value environnementale, intégrer l'agriculture aux démarches de développement local dans la dynamique générée par la mise en œuvre de la loi d'orientation, d'aménagement et de développement du territoire (LOADDT) et des schémas de service collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR).

Fiche 19

Objectif B21 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action : gestion et restauration des habitats d'intérêt communautaire prairies à *Molinia coerulea* (CC : 37.311, CN2000 : 6410)

Valeur écologique et biologique :

- bas-marais dérivant de la fauche des mégaphorbiaies originelles
- inféodé aux sols paratourbeux oligotrophes à mésotrophes à contraste hydrique marqué entre la période humide et sèche
- milieux en régression comme toutes les zones humides

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- le drainage constitue la principale menace. Le Trollio-Molinetum a alors tendance à se rudéraliser (apparition de plantes comme les chardons ou les armoises) sous l'action de la minéralisation qui libère des composés azotés. Les espèces intéressantes disparaissent.
- boisements spontanés et plantations par abandon de la fauche
- problèmes d'apports de matière organique ou minérale

Modes de gestion à privilégier :

- maintien d'une fauche tardive et extensive (maximum tous les deux ans)
- pas d'effluents liquides ou de fumier
- pas de drainage
- pas de plantation
- possibilité de pâturage

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maitres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : 2003-2008

Coût : mesures Contrat N2000 1, 2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7 et mesure CTE « zones humides »

Financement potentiel : contrat Natura 2000 ou CTE si exploitation agricole

Personnes ressources : SMVDPF, RNLR, GNFC, SBFC, représentants de la chasse

Fiche 20

Objectif B21 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action : gestion et restauration des habitats d'intérêt communautaire prairies de fauche d'altitude montagnarde (prairies mésophiles, CC : 38.3, CN2000 : 6520)

Valeur écologique et biologique :

- prairie rare dans la région
- groupement intéressant notamment pour les insectes floricoles
- prairie en général fauchée, dont le groupement phyto-sociologique dérive de l'aile la plus mésophile (sols les plus profonds) du Gentiano-Brometum par amélioration trophique légère accompagnée de fauche.

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- intensification avec apports d'engrais transformant le groupement en prairie grasse
- rareté de ce type de prairie

Modes de gestion à privilégier :

- proscrire tout apport d'engrais minéraux azotés ou organiques liquides. L'apport modéré de fumier peut-être toléré.
- maintien de la fauche tardive si possible
- déprimage uniquement par pâturage

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels (exploitants agricoles)

Echéancier : 2002-2007

Coût : cf mesures CTE de gestion extensive, avec réduction ou suppression de fertilisation

Financement potentiel : CTE (Europe/Etat)

Personnes ressources : DDAF, DIREN, Chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

Fiche 21

Objectif B21 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action : gestion et restauration des habitats d'intérêt communautaire pelouses calcaires à *Gentiano verna*, *Bromectus erecti* (CC : 34.32, CN2000 : 6210)

Valeur écologique et biologique :

- pelouse généralement dominée par le brome dressé, la fétuque de Léman, l'hippocrépide à toupet et la petite sanguisorbe localisée sur les sols les plus superficiels sur substrat calcaire.
- groupement intéressant abritant des espèces végétales remarquables dont de nombreuses orchidées : orchis grenouille, orchis mâle, orchis bouffon, orchis brûlé, ophrys mouche, ophrys litgieux
- groupement présentant également un intérêt pour la faune d'invertébrés, notamment des espèces de papillons comme le *Maculinea arion* et le *Maculinea rebeli*.
- forte régression de ces pelouses en 50 ans (cf carte de Guinochet 1943)

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- déprise agricole entraînant un retour plus ou moins rapide à la forêt
- intensification avec apport d'engrais transformant la pelouse en prairie plus ou moins grasse
- broyage précoce défavorable à la survie de l'entomofaune liée aux présences croisées d'une végétation particulière et d'un hôte insecte, une fourmi.

Modes de gestion à privilégier :

- proscrire tout apport d'engrais minéraux azotés ou organiques .
- maintien du pâturage extensif là où il existe et rétablissement où il est encore possible.
- débroussaillage préalable le cas échéant puis de pâturage extensif .

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaire de droits réels

Echéancier : 2002-2007

Coût : cf fiches CTE 30 à 33

Financement potentiel : CTE si exploitant agricole
contrat Natura 2000 si non agricole

Personnes ressources :

- DDAF, DIREN, Chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF, GNFC, RNLR

Fiche 22

Objectif B21 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action prioritaire: cartographie, protection et gestion de la Pie-grièche grise et de la Pie-grièche écorcheur

Description de l'action, protocole : Il s'agit de protéger la Pie-grièche grise et la Pie-grièche écorcheur, protégées au niveau national et mentionné dans la directive oiseau pour la seconde. Inféodées aux milieux semi-ouverts (prairies, bosquets, haies) elles sont des indicateurs intéressants de quelques paramètres caractéristiques de ces mêmes milieux. Les exigences écologiques synthétiques de ces espèces ont trait à leur mode de nidification et à celui de son alimentation (voir bibliographie spécifique et naturalistes locaux) et sont très liées aux lisières dans des milieux ouverts comportant arbres et buissons (notamment avec épineux), haie.

L'action consistera au repérage de tous les sites de nidification utilisés et des sites potentiels de la vallée d'après les protocoles de 1994 et de 2000. Ces oiseaux profiteront également de l'amélioration de la qualité des milieux ouverts et semi-ouverts, objectifs généraux menés sur la vallée grâce à différentes mesures Natura 2000 ou CTE.

La phase d'étude, de connaissance des sites utilisés par ces espèces puis de cartographie sera suivie d'une phase de gestion concrète avec les prescriptions suivantes :

- cartographie des sites potentiels et utilisés de nidification entre février et avril (PGG) et mai-juin (PGE)
- mise à disposition de ces informations auprès des décideurs locaux et des acteurs concernés,
- maintien des haies, des buissons et de la fruticée (voire replantation sur certains sites),
- maintenir une structure hétérogène des milieux (arbres, arbustes, buissons, végétation herbacée), araignées,
- favoriser les lisières permettant une transition douce entre les milieux (en hauteur et en longueur),,
- aucun aménagement (arrachage de haie) sur les sites recensés (sauf cas de force majeure),
- suivi des sites et de la nidification des oiseaux

Localisation : voir carte des habitats naturels et des sites de nidification (1994, 2000)

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : Fréquence : tous les deux ans

Coût : - intégré à l'évaluation ornithologique
- CTE (plantation, réhabilitation et entretien de haies)

Financement potentiel : ME, Conseil Général du Doubs, SMVDPF

Personnes ressources :

- GNFC, RNL, SMVDPF, responsables chasse

La collaboration avec les agriculteurs et le GNFC est vivement souhaitée pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Prolongements :

Ces principes de gestion peuvent également être favorables au Tarier des prés. Ces zones de transitions convenablement gérées seront également propices à la diversité des espèces d'araignées (Perrinet et Dumont, 2000).

Fiche 23

Objectif B21 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action : gestion des sites à Azurés du serpolet et de la croisette

Description de l'action, protocole : deux espèces de papillons remarquables et rares fréquentent les sites de pelouses sèches de la vallée : l'Azuré du serpolet et l'Azuré de la croisette. Ces deux papillons sont liés à une plante hôte, respectivement le Thym serpolet et la Gentiane croisette, et à une espèce de fourmi, respectivement *Myrmica sabuleti* et *Myrmica schencki* (cf objB21-CTE18.5),.

- A. du serpolet :
 - Prospection juin-juillet des pelouses sèches,
 - Recherche visuelle et capture au filet à papillons,
 - Détermination des individus et relâche,
- A. de la croisette :
 - Prospection juillet-août des sites à Gentiane croisette,
 - Recherche des œufs de papillons sur les pieds de Gentiane croisette,
 - gestion de l'habitat de pelouses calcaires à Gentiano-vernae, Bromus erecti

Localisation : voir carte des habitats naturels et sites à Azuré du serpolet et à Azuré de la croisette

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : 2000-2002-2004-2006

Fréquence : suivi tous les deux ans

Coût : 15 000 F (intégré au suivi entomologique)

Financement potentiel : ME, Conseil Général du Doubs, SMVDPF

Personnes ressources :

- RNLR , GNFC, SMVDPF, OPIE

Fiche 24

B21 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action : lutte chimique raisonnée contre le campagnol terrestre

Description de l'action, protocole : lutte raisonnée contre le campagnol terrestre, action CTE n°8.6(2) extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

08.06A02- Lutte raisonnée contre le campagnol terrestre

Repérage des colonies et piquetage avec 6 passages par an sur l'ensemble des surfaces en herbe de l'exploitation avec tenue d'un cahier d'enregistrement,

Mise en œuvre de traitement chimique manuel ou mécanique selon le strict protocole décrit dans la fiche CTE (3 traitements par an sur les seules parties en début d'infestation avec interdiction de traitement « en plein » soit à chaque fois environ 20 % de la surface en herbe de l'exploitation (la quantité totale d'appâts empoisonnés est limitée à 12 kg/ha/an au maximum),

08.06A03- Option zone expérimentale

En zone expérimentale du plan campagnol mise en place du strict protocole des actions CTE avec la tenue de fiches de surveillance parcellaire (renseignements pédologiques, recensement des colonies de campagnols avec piégeage préalable à la lutte pour distinguer taupes et campagnols).

Localisation : le site Natura recouvre le territoire CTE déterminé par les instances agricoles

Maitres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels (exploitants agricoles)

Echéancier : à partir de 2001, contrats de cinq ans

Coût :

08.06A02

Aide de base : 12.7€/ha/an,

Aide si CTE : 15.24€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 3.04€/ha/an.

08.06A03- option en zone expérimentale

Aide de base : 25.41€/ha/an,

Aide si CTE : 30.49€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 6.09€/ha/an.

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, Chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 25

B21 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action : lutte contre le campagnol terrestre par piégeage intégral

Description de l'action, protocole : lutte contre le campagnol terrestre par piégeage intégral, action CTE n°8.6(3) extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

Accord préalable SRPV,

08.06A04- Lutte par piégeage

Repérage des colonies de campagnols et piquetage : 6 passages par an sur l'ensemble des surfaces en herbe de l'exploitation,

Mise en œuvre de la lutte par 3 interventions par an sur les parties en début d'infestation soit à chaque fois environ 20 % de la surface en herbe de l'exploitation par piégeage manuel (3 fois 20 % de surface en herbe).

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001, pour 5 ans

Coût :

Aide de base : 57.17€/ha/an,

Aide si CTE : 68.6€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 13.72€/ha/an.

Financement potentiel : CTE (UE/ME)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, Chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Nouvelle proposition :étudier l'impact de mises en culture (céréales, maraîchage) et jachère de petites parcelles.

Fiche 26

B21 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action : utilisation tardive de la parcelle

Description de l'action, protocole : utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, ZNIEFF et zones proposées en zone Natura 2000, action CTE n°16.1 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

Prairies fauchées avec retardement de la date de fauche,

16.01A01- Option 1 : après le 01/07,

16.01A02- Option 2 : après le 15/07,

16.01A03- Option 3 : après le 15/08 (en cas d'utilisation par le pâturage, possibilité d'un déprimaie précoce **avant le 1^{er} Juin mais pas de gyrobroyage**).

Les dates sont modifiables sur avis d'un comité technique en fonction des zones d'application de l'action (décalage vers des dates plus précoces : 5 jours maximum et décalage vers des dates plus tardives : 10 jours).

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001 pour 5 ans

Coût :

16.01A01- Après le 01/07 :

Aide de base : 71.14€/ha/an,

Aide si CTE : 85.37€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 17.07€/ha/an.

16.01A02- Après le 15/07 :

Aide de base : 104.81€/ha/an,

Aide si CTE : 125.77€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 25.15€/ha/an.

16.01A03- Après le 15/08 :

Aide de base : 146.1€/ha/an,

Aide si CTE : 175.32€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 35.06€/ha/an.

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 27

B21 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action : récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie

Description de l'action, protocole : récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (ou toute technique sans contournement de la parcelle) sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, ZNIEFF et zones proposées en zone Natura 2000, action CTE n°16.03 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

16.03- récolte ou fauche du centre vers la périphérie avec détournement autorisé sur une largeur de 10m uniquement à 2 extrémités de la parcelle (opu toute technique sans contournement de la parcelle) sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, ZNIEFF et zones proposées en zone Natura 2000.

option fauche axifuge (aller-retours parallèles)

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001 pour 5 ans

Coût :

Aide de base (ou option) : 25.41€/ha/an,

Aide si CTE : 30.49€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 6.09€/ha/an.

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 28

B21 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action : non utilisation de milieux fragiles

Description de l'action, protocole : non utilisation de milieux fragiles, action CTE n°18.5 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

18.05A- Non utilisation de milieux fragiles déterminés par un comité technique et préalablement cartographiés telles pelouses sur dalles calcaires, pelouses à enjeux spécifiques sur marnes, etc., clôtures de micro-zones, exploitation obligatoire par fauche de zones bien identifiées, interdiction de fertilisation.

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles et notamment les surfaces à gentiane croisettes et autres espèces patrimoniales.

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2002-2007

Coût : plafond de surface éligible

Aide de base : 101.63€/ha/an,

Aide si CTE : 121.96€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 24.39€/ha/an.

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 29

B21 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels de prairie et de milieux ouverts secs et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action : conversion à l'agriculture biologique

Description de l'action, protocole : conversion à l'agriculture biologique, action CTE n°21 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

Cahier des charges national

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles.

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001 pour 5 ans

Coût :

Incitation de 20 % en faveur des éleveurs ovins

Marge Natura 2000 : 20 % sauf pour ovins et exploitations totalement convertie

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 30

B22 : Maintenir l'ouverture des milieux par des actions de gestion et la maîtrise des boisements (débroussaillage, fauche, pâturage)

Action : ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture

Description de l'action, protocole : ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne), action CTE n°19.1 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

19.01A-

Débroussaillage lourd d'ouverture sur déprise ancienne (recouvrement ligneux > 30%), arrachage des arbustes ou coupes, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle (ou brûlage après autorisation du comité technique),

Broyage au sol uniquement de Octobre à mars

Ecobuage interdit sauf autorisation spéciale du comité technique,

Puis

Entretien mécanique :

gyrobroyage d'entretien avec élimination des déchets, **uniquement de octobre à mars**

fauche d'exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet,

fertilisation azotée totale inférieure à 70 U défini en fonction de l'intérêt des formations végétales et sur avis du comité technique,

Ou

Entretien par le pâturage :

gyrobroyage et élimination des refus **uniquement de octobre à mars**,

fertilisation azotée totale inférieure à 70 U minérale ou organique (dont 20 U par restitution au pâturage)

défini en fonction de l'intérêt des formations végétales et sur avis du comité technique,

Ecobuage interdit sauf autorisation spéciale du comité technique,

Casse cailloux proscrit (respect des affleurements rocheux)

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles et en particulier sur les contreforts du Laveron, la Feuillée, Bonnevaux et Sainte-Colombe.

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001 pour 5 ans

Coût :

Aide de base : 190.56€/ha/an,

Aide si CTE : 228.67€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 45.73€/ha/an.

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 31

B22 : Maintenir l'ouverture des milieux par des actions de gestion et la maîtrise des boisements (débroussaillage, fauche, pâturage)

Action : ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture

Description de l'action, protocole : ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente), action CTE n°19.2 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

19.02A-

Ouverture mécanique ou manuelle

Débroussaillage d'ouverture la première année,

Puis

Entretien mécanique :

gyrobroyage d'entretien les années suivantes (**de octobre à mars**) ou fauche d'exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet,

fertilisation azotée totale inférieure à 70 U défini en fonction de l'intérêt des formations végétales et sur avis du comité technique,

Ou

Entretien par le pâturage :

élimination des refus (**uniquement de octobre à mars**)

fertilisation azotée totale inférieure à 70 U minérale ou organique (dont 20 U par restitution au pâturage) défini en fonction de l'intérêt des formations végétales et sur avis du comité technique,

Casse-cailloux proscrit

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles et en particulier sur les contreforts du Laveron, la Feuillée, Bonnevaux et Sainte-Colombe.

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001 pour 5 ans

Coût :

Aide de base : 101.63€/ha/an,

Aide si CTE : 121.96€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 24.39€/ha/an.

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 32

B22 : Maintenir l'ouverture des milieux par des actions de gestion et la maîtrise des boisements (débroussaillage, fauche, pâturage)

Action : maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive

Description de l'action, protocole : maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, pelouses séchardes, pré-bois (dont le boisement diffus >20 %), prairies naturelles jamais retournées), action CTE n°19.3(1) extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

19.03A01- Maintien des espaces particuliers à gestion extensive

- Système de pâturage permettant le maintien effectif du milieu : rationalisation du pâturage,
- Maintien des surfaces boisées actuelles dans la zone clôturées, sauf si ces surfaces sont devenues inaccessibles au bétail (accrus de hêtre),
- Entretien des secteurs enherbés et des zones de passage entre ces secteurs (nécessité de définir les secteurs concernés lors de l'élaboration du contrat avec avis du comité technique,
- Enlèvement des branches sur les secteurs enherbés et passages, petits débroussaillages, fauche des refus sur secteurs prairiaux mécanisables (dactyle, chardons) uniquement de octobre à mars
- Entretien des clôtures avec débroussaillage annuel ponctuel pour maintenir la clôture accessible,
- Ecobuage interdit sauf avis contraire du comité technique,
- Travail du sol et plantations interdites sauf griffage,
- Chargement moyen sur la période de pâturage <1,4 UGB/ha (soit 0,6 UGB/ha/an sur la base d'une période de pâturage de 5 mois),
- Fertilisation occasionnelle <à 30-30-30 au maximum 2 années sur les 5 ans du contrat,

casse-cailloux proscrit

19.03E01-Option : supplément pré-bois et/ou parcelle à accessibilité réduite,

Pour les pré-bois (boisement diffus > 20 % de la surface et relief généralement accidenté), le travail d'entretien est plus important (fauche des refus, transport des piquets de clôture) ou situé en secteur d'alpage (plan de parc) avec nécessité de présence d'un berger, parcelle à accessibilité réduite : parcelles situées à plus de 5 km, ou ne permettant pas l'utilisation d'un tracteur pour l'entretien : pente > 20 %.

19.03B01- Option : aménagements pastoraux (décision du comité technique après diagnostic de la parcelle)

Afin d'assurer l'entretien par le pâturage (rationalisation du pâturage),
réalisation de séparation de parcs (minimum 250 m pour 5 ha),
réalisation de points d'eau secondaires (1 point d'eau pour 5 ha),
parcs supérieurs à 5 ha sauf avis contraire du comité technique

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles.

Maitres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001 pour 5 ans

Coût :

19.03A01- Maintien des espaces à gestion extensive

Aide de base : 69.88€/ha/an,

Aide si CTE : 83.85€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 16.77€/ha/an.

(Spécificités élevage ovin >50 brebis et UGB ovines/UGB total>50%)

19.03E01- Option : supplément pré-bois et/ou parcelle à accessibilité réduite,

Aide de base : 28.58€/ha/an,

Aide si CTE : 34.30€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 6.86€/ha/an.

(Spécificités élevage ovin >50 brebis et UGB ovines/UGB total>50%)

19.03B01-Option : aménagements pastoraux

Aide de base : 25.41€/ha/an,

Aide si CTE : 30.49€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 6.09€/ha/an.

(Spécificités élevage ovin >50 brebis et UGB ovines/UGB total>50%)

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 33

B22 : Maintenir l'ouverture des milieux par des actions de gestion et la maîtrise des boisements (débroussaillage, fauche, pâturage)

Action : maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (communaux)

Description de l'action, protocole : maintien de l'ouverture des espaces particuliers à gestion extensive (communaux, parcours, prairies séchardes utilisées par génisses, ovins, chevaux), action CTE n°19.3(2) extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

19.03A02- Maintien des espaces particuliers à gestion extensive

Système de pâturage permettant le maintien effectif du milieu : rationalisation du pâturage, pâturage raisonné évitant le sous pâturage et le sur pâturage, allotement et déplacement des animaux (ou conduite en parcs tournants), tenue d'un cahier de pâturage, chargement moyen sur la période de pâturage >1,4 UGB/ha (soit 0,7 UGB/ha/an sur la base d'une période de pâturage de 6 mois), Fertilisation occasionnelle <à 30-30-30 au maximum 2 années sur les 5 ans du contrat, Surveillance des animaux,

Interdictions des traitements phytosanitaires, nivellement, drains enterrés, boisement, écobuage, brûlis, plantation d'arbres et travail du sol sauf autorisation particulière (destruction suite à campagnols),

19.03C01- Complément 1 : maîtrise des ligneux

gyrobroyage (2 interventions en 5 ans) et/ou fauche des refus (3 interventions/5 ans) uniquement de octobre à mars

19.03E02- Complément 2 : supplément pour accessibilité réduite

éloignement des parcelles situées à plus de 5 km du siège, pente > 20 % ne permettant pas l'utilisation d'un tracteur pour l'entretien, fort intérêt paysager, faunistique ou floristique).

19.03C02- Complément 3 : prairie humide en permanence (non cumulable avec option 1 ou option 2)

interdiction totale de fertilisation, accès des animaux uniquement en arrière saison, au moins une fauche annuelle et entretien de la petite hydrologie.

casse-cailloux proscrit

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles.

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001 pour 5 ans

Coût :

19.03A02-

Aide de base : 69.88€/ha/an,

Aide si CTE : 83.85€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 16.77€/ha/an.

(Spécificités élevage ovin >50 brebis et UGB ovines/UGB total>50%)

19.03C01- Complément 1 : maîtrise des ligneux,

Aide de base : 15.88€/ha/an,

Aide si CTE : 19.06€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 3.81€/ha/an.

(Spécificités élevage ovin >50 brebis et UGB ovines/UGB total>50%)

19.03E02- Complément 2 : supplément pour accessibilité réduite

Aide de base : 28.58€/ha/an,

Aide si CTE : 34.3€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 6.86€/ha/an.

(Spécificités élevage ovin >50 brebis et UGB ovines/UGB total>50%)

19.03C02- Compléments 3 : prairie humide en permanence

Aide de base : 44.47€/ha/an,

Aide si CTE : 53.36€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 10.67€/ha/an.

(Spécificités élevage ovin >50 brebis et UGB ovines/UGB total>50%)

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 34

B22 : Maintenir l'ouverture des milieux par des actions de gestion et la maîtrise des boisements (débroussaillage, fauche, pâturage)

Action : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage

Description de l'action, protocole : entretien de prairie par pâturage obligatoire, action CTE n°20.01A extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté pas de fauche, pas de gyrobroyage, ni de casse-cailloux.

20.01A – Clauses générales

Pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maxi au cours des 5 ans avec travail du sol simplifié : pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour. Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains enterrés.

tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des îlots parcellaires de l'exploitation.

Exploitation de la prairie par la fauche ou le pâturage

Obligation de maintien des haies existantes sur le bassin du Drugeon

20.01C- Option1 : réduction de la fertilisation minérale 30UN/30UP/60UK, option limitée aux zones sensibles (lits majeurs, sols hydromorphes habituellement qualifiés humides par la loi sur l'eau, zones à protection de captage, pente, proximité d'un cours d'eau, biodiversité).

20.01D- Option 2 : suppression de la fertilisation minérale avec valorisation de la fertilisation organique ; option limitée aux zones sensibles (lits majeurs, sols hydromorphes habituellement qualifiés humides par la loi sur l'eau, protections de captage rapprochés) avec élargissement à tous les systèmes

20.01B- Option 3 : suppression de la fertilisation organique ; option limitée aux zones sensibles (lits majeurs, sols hydromorphes habituellement qualifiés humides par la loi sur l'eau, zones de protection de captages) et aux zones périurbaines.

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles.

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001 pour 5 ans

Coût : les 3 options sont cumulables et constituent alors une suppression de la fertilisation

20.01A- Clauses générales

Aide de base : 63.52€/ha/an

Aide si CTE : 76.22€/ha/an

Marge Natura 2000 : 15.24€/ha/an

20.01C- Option 1

Aide de base : 22.87€/ha/an

Aide si CTE : 27.44€/ha/an

Marge Natura 2000 : 5.48€/ha/an

20.01D- Option 2

Aide de base : 17.78€/ha/an

Aide si CTE : 21.34€/ha/an

Marge Natura 2000 : 4.26€/ha/an

Option 1+2

Aide de base : 40.65€/ha/an

Aide si CTE : 48.78€/ha/an

Marge Natura 2000 : 9.74€/ha/an

20.01B- Option 3

Aide de base : 19.06€/ha/an

Aide si CTE : 22.87€/ha/an
Marge Natura 2000 : 4.57€/ha/an

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :
DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 35

B22 : Maintenir l'ouverture des milieux par des actions de gestion et la maîtrise des boisements (débroussaillage, fauche, pâturage)

Action : gestion extensive des pelouses

Description de l'action, protocole : gestion extensive des pelouses (calcicoles, sèches), action CTE n°20.3 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

Cette action ne concerne pas les prairies séchantes hors milieu remarquable (sur avis de la DIREN)

20.03B01- Gestion extensive des pelouses

Mesure applicable sur les zones à enjeux environnementaux choisis sur avis préalable de la DIREN (hors prairie séchante action CTE n°19.3),

Prairies pâturées sans réduction des surfaces en herbe de l'exploitation :

Fauche des refus par élimination des rejets ligneux, entretien paysager et biologique du site, **(si broyage, de octobre à mars)**

Maintien et entretien des murs (alignement de pierres en bordures de parcelles) et autres éléments structurants du milieu (sous réserve des périodes),

Maintien du chargement instantané à un niveau fixe au cas par cas par le comité technique (0,2 à 0,7 UGB/ha à titre indicatif) avec rationalisation du pâturage si nécessaire,

pas de fertilisation, pas de traitement phytosanitaire, éviter le pâturage en cas de période pluvieuse sur sol marneux,

Prairie fauchée :

Pas de labour, pas de fertilisation, pas de traitement phytosanitaire, casse-cailloux proscrit

Une fauche annuelle > 01/07 sur calcaire, >07/07 sur marne,

Entretien paysager du site, maintien des murs,

Si réouverture de surfaces abandonnées avec remise en état voir 19.1 ou 19.2.

Gyrobroyage proscrit de mars à octobre

20.03B02- Option « entretien de pelouses non mécanisables après travaux de défrichement

Maintien d'un recouvrement de bosquets et de haies représentant 5 à 30% de la surface de la parcelle ; limitation de l'agrandissement de ces bosquets.

Recoupes annuelles des rejets ligneux et mis en tas (dans les bosquets existants) des branchages.

Recours aux feux dirigés d'hiver mais sur un pas de temps supérieur à 10 ans et dans le respect de l'arrêté préfectoral sur l'écobuage.

Traitements, contre les parasites des animaux pâturant, avec des molécules à spectre d'action spécifique du type Levamisole, Fembendazole ou Oxfendazole.

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles.

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001 pour 5 ans

Coût : non cumulable avec mesures 5 et 6

20.03B01- Aide de base : 107.98€/ha/an,

Aide si CTE : 129.58€/ha/an,

Marge Natura 2000 : 25.91€/ha/an.

20.03B02- Aide de base : 88.93€/ha/an,

Aide si CTE : 106.71€/ha/an

Marge Natura 2000 : 21.34€/ha/an

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

Fiche 36

Objectif B22 : Maintenir l'ouverture des milieux par des actions de gestion et la maîtrise des boisements (débourssailage, fauche, pâturage)

Action : Pâturage extensif et gestion générale du troupeau du Syndicat Mixte

Description de l'action, protocole : permettre le pâturage extensif des chevaux sur les parcelles gérées par le SMVD dans un but de restauration écologique d'habitats naturels pour la faune et la flore. Les objectifs généraux de la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts sont la mise en place d'un pâturage extensif prioritairement équin mais éventuellement mixte (avec la possibilité d'intégrer des bovins d'exploitants locaux sous convention avec le SMVD) sur des prés humides et prés-bois très extensifs avec la pose de clôtures, le pâturage et l'entretien complémentaire suivis zootechniques et scientifiques,

- Moyens : chevaux Haflinger du SMVD et chevaux de privés,
- Validation du protocole : SMVD,
- Respect du protocole de départ : grande capacité d'adaptation, disponibilité,
- Pertinence du protocole : il manque des suivis scientifiques (botaniques) de l'impact auxquels nous réfléchissons
- Convention de mise en œuvre du protocole : oui,
- Vermifuge « écologique » pour ne pas nuire à la faune invertébrée coprophage. L'ivermectine est une molécule très nocive pour les coléoptères et les diptères coprophages avec une forte rémanence. La moxidectine moins rémanente dans l'environnement, moins nocive, est préconisée pour les zones naturelles (Lumaret et Kadiri, 1998).
- Utilisation ponctuelle de l'Imidocarbe en cas de problème vital du fait des tiques propagateurs de la pyroplasmose et de vaccins Leptispires.
- Utilisation ponctuelle de pierres à sel pour fixer les chevaux sur un refus (Calsea phos : Na, Ca, P, Mg, cendres brutes, Cu, Mn, Zn),
- Utilisation ponctuelle et hivernale de foin à toutes fins utiles (350 à 800 F/T).

Localisation : prairies à trolle et molinie, mégaphorbiaie, phragmitaie envahissante, pelouses à gentiane printanière et brome dressé, communauté à grande laïche, bas-marais

Réorientation : sur d'autres parcelles ou sur des milieux équivalents en périphérie,
Etude de l'extension du pâturage équin en convention avec les communes, les privés et le GIC ZH,

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF et autres propriétaires de bétail sur les parcelles sur lesquelles ils sont titulaires de droits réels

Echéancier : mise en place d'un troupeau équin propre au SM depuis 1998 et reconduit à long terme

Coût : mesure 1 (152€/ha)

Financement potentiel : contrat Natura 2000 (UE/Etat/Collectivités)

Personnes ressources :

- SMVDPF, DIREN, DDAF, RNL, GNFC, responsables chasse

Surveillance du troupeau :

La gestion du troupeau nécessite une importante charge de travail et une disponibilité de tous les instants la gestion du troupeau nécessite la surveillance lors des poulinaiges, les traitements prophylactiques, les vaccinations, des contentions régulières,

- la gestion du pâturage et de sa pression demande des transferts réguliers entre pâtures :

* En hiver les chevaux sont dans les parcs de la montée du Tremble pour l'entretien des pré-bois et limiter les ligneux,

* En été, ils sont dans les prés de la vallée en bordure du Drugeon,

* Leur impact est important d'automne en hiver et au début du printemps pour limiter les ligneux. La pression de pâturage est relativement faible ,

- la surveillance permanente du troupeau se fait lors de tournées fréquentes et spéciales.
- les crues sont les épisodes qui mobilisent le et qui provoquent souvent un stress important.

Fiches signalétiques des chevaux Haflinger

Ce sont des animaux rustiques d'origine autrichienne rompus à une vie austère en plein air. Ils sont néanmoins considérés comme des animaux domestiques d'un point de vue législatif et font l'objet de toutes les interventions réglementaires et sanitaires nécessaires. Ils sont assurés responsabilité civile.

Nom	Sexe	Parents	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro reconnaissance	
Mirtille	Femelle	Flora et Lucky	15 août 2000	Les Granges Narboz	X Haflinger	
Melchior	Mâle	Iname et Lucky	31 août 2000	Les Granges Narboz	X Haflinger	
Lucky	Mâle	?	1998	Morvan	X Haflinger	
Iname	Femelle	?	1995	Morvan	X Haflinger	
Flora	Femelle	?	1992	Morvan	Haflinger	
Béatrice	Femelle	?	1985	Jura	Haflinger	
Olympe	Femelle	?	1982	Jura	Haflinger	
Maonia	Femelle	?	?	Jura	Haflinger	
Nitrate	Femelle	?	?	Jura	Haflinger	
Maya	Femelle	?	?	Jura	Haflinger	

Un réseau informel de gestionnaires d'espaces protégés s'est mis en place à l'échelle interrégionale. Il permet des échanges de chevaux et d'informations afin d'optimiser la gestion des sites et des animaux. Le bassin du Dugeon pourrait être associé à cette démarche.

- Réserve Naturelle de l'Ile du Girard, Jura,
- Réserve Naturelle du Lac de Remoray, Doubs,
- Réserve Naturelle Volontaire du Plateau de Mancy (centre équestre du LPA de Mancy), Jura,
- Arrêté de Protection de Biotope de Villers-Rotin, Côte-d'Or,
- Conservatoire des Sites Naturels de Bourgogne, Côte-d'Or,
- Espace Naturel Européen de la Vallée du Dugeon (à venir ?).

Fiche 37

B23 : Maintenir, restaurer et entretenir les réseaux de haies

Action : plantation et entretien d'une haie

Description de l'action, protocole : plantation et entretien d'une haie, action CTE n°5.1 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

05.01B-Implantation et entretien d'une haie en zone à enjeux paysagers,

Seuil : 1 plant/ml,

La localisation, la nature des espèces utilisées, la densité, la largeur, le maillage seront définis par un comité technique,

Paillage et protection des plants,

Elagage et taille sur 3 faces, de octobre à février

Evacuation des bois morts,

Remplacement des arbres manquants,

Débroussaillage.

Le comité technique prévu par le PDR dans la mise en œuvre des actions CTE sera mobilisé pour la description précise de cette mesure (essences, matériel, période).

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles et en particulier sur les contreforts du Laveron et l'ouest du site (entre départementale et Drugeon).

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001 pour 5 ans

Coût : dans la limite de 200 ml/ha/an

Aide de base : 1.53€/ml/an,

Aide si CTE : 1.83€/ml/an

Marge Natura 2000 : 0.36€/ml/an

(Spécificités élevage ovin >50 brebis et UGB ovines/UGB total>50%) voir action CTE 6.1)

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 38 B23 : Maintenir, restaurer et entretenir les réseaux de haies Action : réhabilitation de haies
--

Description de l'action, protocole : réhabilitation de haies, action CTE n°6.1 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

06.01A- Réhabilitation et rénovation de haies à enjeux, à déterminer dans le cadre d'un comité technique,

Rénovation par plantation d'espèces adaptées d'une haie moyennement dégradées (20-50% d'arbres manquants),

Protection des replants par manchons,

Remplacement des manquants,

Taille sur 3 faces (3 fois en 5 ans avec du matériel adapté),

Enlèvement des branches et des arbres morts (en maintenant un minimum pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces),

Nettoyage du pied de la haie

Calendrier des travaux : 50 % en 1^{ere} année et 50 % en 2^{eme} année.

Le comité technique prévu par le PDR dans la mise en œuvre des actions CTE sera mobilisé pour la description précise de cette mesure (essences, matériel, période). La localisation de ces haies se fera avantagusement en liaison avec la gestion des espèces d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial des objectifs B11 et B21).

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles et en particulier sur les contreforts du Laveron et l'ouest du site (entre départementale et Drugeon).

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001 pour 5 ans

Coût : dans la limite de 200 ml/ha/an,

Aide de base : 0.76€/ml/an,

Aide si CTE : 0.91€/ml/an,

Marge Natura 2000 : 0.18€/ml/an.

(Spécificités élevage ovin >50 brebis et UGB ovines/UGB total>50%) voir action CTE 6.1)

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 39
B23 : Maintenir, restaurer et entretenir les réseaux de haies
Action : entretien de haies

Description de l'action, protocole : entretien de haies, action CTE n°6.2 extraite du Plan de Développement Rural (PDR) spécificités région de Franche-Comté adaptés au territoire CTE Drugeon en vue de son intégration dans les contrats locaux types.

06.02A- Applicable aux haies, lisières forestières à enjeux, déterminés par un comité technique,

06.02A01- Option 1 :

Taille sur 3 faces (3 fois en 5 ans avec du matériel adapté n'éclatant pas les branches ou taille annuelle en été avec du matériel à fléaux en Y selon l'avis d'un comité technique), de octobre à mars

Enlèvement des branches et des arbres morts,

Pas d'intervention pendant les périodes de nidification,

Nettoyage du pied de la haie ou de la lisière.

06.02A02- Option 2 :

Taille sur 1 face (3 fois en 5 ans avec du matériel adapté n'éclatant pas les branches ou taille annuelle en été avec du matériel à fléaux en Y selon l'avis d'un comité technique),

Enlèvement des branches et des arbres morts,

Pas d'intervention pendant les périodes de nidification,

Nettoyage du pied de la haie ou de la lisière.

Le comité technique prévu par le PDR dans la mise en œuvre des actions CTE sera mobilisé pour la description précise de cette mesure (essences, matériel, période). La localisation de ces haies se fera avantagement en liaison avec la gestion des espèces d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial des objectifs B11 et B21).

Localisation : le site Natura recouvert par le territoire CTE déterminé par les instances agricoles et en particulier sur les contreforts du Laveron et l'ouest du site (entre départementale et Drugeon).

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2001 pour 5 ans

Coût : dans la limite de 200 ml/ha/an,

0602A01- Option 1 :

Aide de base : 0.63€/ml/an,

Aide si CTE : 0.76€/ml/an,

Marge Natura 2000 : 0.15€ :ml/an.

06.02A02- Option 2 :

Aide de base : 0.38€/ml/an,

Aide si CTE : 0.46€/ml/an,

Marge Natura 2000 : 0.09€/ml/an.

(Spécificités élevage ovine >50 brebis et UGB ovines/UGB total>50%) voir action CTE 6.1)

Financement potentiel : CTE (UE/Etat)

Personnes ressources :

DDAF, DIREN, chambre d'agriculture, ADASEA, SMVDPF

La collaboration avec les agriculteurs et leurs organismes professionnels (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, ADASEA, etc...) est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

B3. LES HABITATS FORESTIERS

La gestion forestière intègre déjà des préoccupations environnementales, la démarche Natura 2000 dans la gestion forestière permettra de renforcer l'objectif d'une forêt globalement équilibrée conciliant protection des habitats et des espèces, ressource économique et espace de loisirs et d'aménités. Il est aussi indispensable d'appréhender dans la gestion à mettre en œuvre les modifications engendrées par les dégâts sylvicoles dus à la neige en 1998, dus à la tempête en 1999 et d'en tirer les enseignements, en prenant en compte la fonctionnalité des milieux naturels.

B31. Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels forestiers et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

B32. Inciter les gestionnaires et les propriétaires à intégrer les préconisations du document d'objectifs Natura 2000 dans les plans d'aménagement forestier, les futures chartes territoriales forestières, les schémas de desserte et la réglementation des boisements

B33. Favoriser la biodiversité par la mise en place d'îlots de vieillissement

B34. Dans le cadre de la reconstitution des forêts, opter de préférence pour la régénération et la dynamique naturelles

B35. Maintenir et restaurer la diversité des essences autochtones, des structures et des classes d'âges

B36. Favoriser les échanges biologiques par des corridors écologiques

Fiche 40

Objectif B31 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels forestiers et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action prioritaire : gestion et restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaire boulaies à sphaignes (CC : 44.A12, CN2000 : 91D1)

Valeur écologique et biologique :

- boisements situés en périphérie de tourbière bombée, sur des zones qui ne semblent pas avoir subis d'extraction de tourbe. Le sol est très humide avec de faibles oscillations de nappe.
- formation dominée par le bouleau pubescent accompagné en plus ou moins grande proportion par l'épicéa, l'aulne et le saule ;
- pourcentage de bois morts sur pied relativement important
- strate basse bien développée (carex, graminées, fougères, mousses, etc...)
- milieu original dans le contexte du haut-Doubs
- intérêt patrimonial pour la gelinotte, bécasse des bois et pic (voire insectes xylophages ?)

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- peu d'atteintes du fait du faible enjeu économique (sol peu portant pour l'exploitation et volume résineux faible)
- drainage
- pistes forestières
- fermeture par le bouleau de certaines tourbières vivantes à fort intérêt botanique
- dynamique naturelle de l'épicéa ou plantations

Modes de gestion à privilégier :

- pas de drainage (pas de surcoût)
- pas de pistes avec apports de matériaux (coût d'opportunité),
- débouquage à distance (cablage au sol) pour les quelques épicéas à exporter ou sortie sur sol gelé
- récolte parcimonieuse de quelques épicéas
- arrachage et coupe de bouleaux en cas d'envahissement des zones à fort intérêt botanique (coût direct)
- achat et coupe, ou cerclage d'épicéas (coût direct)

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : 2003-2008

Coût : mesures 3.1, 3.2, 3.3, et selon la qualité des milieux 3.4 et 3.5

Financement potentiel : contrat Natura 2000 (UE/Etat/collectivités)

Personnes ressources :

- SMVDPF, DIREN, DDAF, RNL, GNFC, ONF

Fiche 41

Objectif B31 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels forestiers et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats
Action prioritaire : gestion et restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaire forêts tourbeuses de pins à crochets (CC : 44.A3, CN2000 : 91D3)

Valeur écologique et biologique :

- formation de la tourbière bombée
- futaie pratiquement exclusivement composée de Pins à crochet. Le bouleau et l'épicéa sont présents dans les formes intermédiaires (sous-étage dominé par les éricacés, principalement aïrelles et callunes)
- assez nombreux bois morts sur pied (attaques parasitaires et absence d'exploitation)
- intérêt patrimonial pour les espèces associées (andromède, canneberge, et Lépidoptères *Colias palaneo*, *Coenonympha tullia* et peut-être *Boloria aquilonaris*)
- association originale (DH)

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- absence d'intérêt économique, évolution naturelle
- drainage
- pistes forestières
- plantations

Modes de gestion à privilégier :

- conservation intégrale de l'habitat lorsqu'il correspond à un état climacique stable, et des espèces inféodées d'intérêt communautaire à régional ;
- zone sans aucune intervention commerciale envisagée. L'objectif étant la conservation des pinèdes, la question de l'envahissement des franges par l'épicéa est posée. Il est proposé de suivre l'évolution des pinèdes et de la présence de semis d'épicéa de façon à intervenir en cas de nécessité ;
- seules des interventions à titre sanitaire seront envisageables (abattage, écorçage des bois scolytés en cas de risque de contamination) ;
- la fréquentation de ces zones est faible et ne nécessite pas d'aménagement particulier .

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : 2003-2008

Coût : - pas de surcoût sur les non interventions, hors sanitaires

- pas de surcoût sur les « non-aménagements »
- pas de surcoût sur la surveillance des pins
- coût direct sur le contrôle de l'épicéa (mesures 3.1, 3.2, 3.3)

Financement potentiel : contrat Natura 2000

Personnes ressources :

- SMVDPF, DIREN, DDAF, RNL, GNFC, ONF

Fiche 42

Objectif B31 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels forestiers et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action prioritaire : gestion et restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaire forêts tourbeuses d'épicéa (pessières à sphaignes, CC : 44.A4, CN2000 : 91D4)

Valeur écologique et biologique :

- association typique (sphagno- piceetum) forme généralement des ourlets autour des pinèdes sur tourbe
- substrat tourbeux
- peuplements d'épicéas, seuls ou accompagnés en très faible proportion de sapin, de sorbier des oiseleurs, de bouleau, de hêtre ou encore plus rarement de pins à crochet ;
- développement en périphérie interne et externe des marais où elle forme typiquement une auréole autour de la pinède à crochet
- groupement reconnu d'intérêt biologique majeur au niveau européen
- milieu potentiellement intéressant pour les tétraonidés qui recherchent les habitats riches en éricacés (Gelinotte, Grand Tétrás disparu)

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- drainage
- pistes forestières
- exploitation intensive
- plantations

Modes de gestion à privilégier :

- gestion ou restauration à terme de l'irrégularité des peuplements et conservation de morts-bois, maintien d'espèces secondaires comme le sapin , le sorbier des oiseleurs et l'érable sycomore.
- éviter la création de pistes supplémentaires, débusquage à distance si possible (câblage) ou sur sol gelé
- conservation des stations d'espèces remarquables
- conserver les trouées internes de bas-marais
- large concertation avec tous les partenaires

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maitres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir 2003-2008

Coût : - irrégularité : coût d'opportunité indéterminé

- diversité des essences : pas de surcoût

- modifications des coûts de desserte et modification des conditions d'exploitation : coûts directs et d'opportunité

- conserver les trouées internes de bas-marais : coût direct de bûcheronnage et de matérialisation
coût d'opportunité

Attendre les conclusions du groupe de travail national

Financement potentiel : contrat forestier (UE/Etat)

Personnes ressources :

- SMVDPF, DIREN, DDAF, RNLR, GNFC, ONF

Fiche 43

Objectif B31 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels forestiers et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action prioritaire : gestion et restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaire aulnaies frênaies riveraines (CC : 44.31, CN2000 : 91E0)

Valeur écologique et biologique:

- type d'habitat de faible étendue spatiale pour chacun de ses individus ;
- complexes d'habitats variés offrant de multiples niches écologiques à la faune
- peu répandu dans le bassin du Drugeon

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- rectifications, curages

Modes de gestion à privilégier :

- maintien d'une vocation de feuillus
- pas de drainage
- gestion des rémanents le long des cours d'eau en faveur d'abris piscicoles

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maitres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2003-2008

Coût : à définir ponctuellement en fonction des opérations de gestion

Financement potentiel : contrat Natura 2000

Personnes ressources :

- SMVDPF, DIREN, DDAF, RNLR, GNFC, ONF , CRPF

Fiche 44

Objectif B31 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels forestiers et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action : gestion et restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire hêtraies neutrophiles de l'*Asperulo-Fagetum* (CC : 41.13, CN2000 : 9130)

Valeur écologique et biologique:

- type d'habitat peu fréquent à l'échelle locale ;
- grande richesse floristique avec le mélange des cortèges floristiques forestiers montagnards
- participe à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt par la diversité des conditions offertes à la diversité biologique
- peuplement irrégulier

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- régularisation

Modes de gestion à privilégier :

- - gestion de la diversité des essences et de l'irrégularité des peuplements

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2003

Coût : attendre les conclusions du groupe de travail national

Financement potentiel : contrat forestier (UE/Etat)

Personnes ressources :

- DIREN, ONF, DDAF, CRPF, GNFC, SMVDPF

Fiche 45

Objectif B31 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels forestiers et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action : gestion et restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire hêtraies à Séslerie (CC : 41.161, CN2000 : 9150)

Valeur écologique et biologique :

- strate arborescente dominée par le hêtre accompagné de l'Alisier blanc, de l'épicéa, du sapin , et plus dispersés de l'Erable sycomore, du frêne et strate arbustive recouvrante ;
- type d'habitat dont l'aire est assez réduite
- cortèges floristiques très originaux compte-tenu des conditions marginales (espèces calcicoles xérophiles forestières ou de milieux ouverts)
- mosaïques d'habitats du plus grand intérêt par l'ensemble varié de conditions offertes à la diversité biologique

Tendances évolutives et menaces potentielles :

- régularisation

Modes de gestion à privilégier :

- pas de transformation des peuplements
- mélange des essences : conserver le sapin s'il est installé, subordonné aux feuillus et aux hêtres en particulier
- intervenir par petites ouvertures et pratiquer un traitement irrégulier
- limiter l'intensité des interventions (préferer les opérations occasionnelles de type « cueillette »)
- maintenir les clairières et les ourlets préforestiers, riches en espèces intéressantes parfois rares et protégées

Localisation : voir carte des habitats naturels

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2003

Coût : attendre les conclusions du groupe de travail

Financement potentiel : contrat forestier (UE/Etat)

Personnes ressources :

- DIREN, ONF, DDAF, CRPF, GNFC, SMVDPF

Fiche 46

Objectif B31 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels forestiers et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action : gestion des habitats naturels (hêtraies)-sapinières-pessières (CC : 42.112, CC/42.254) en faveur de la gelinotte des bois

Caractéristiques du milieu :

- type forestier banal
- habitat potentiel à gelinotte
- bonne productivité forestière
- forte densité de desserte

Tendances évolutives et menaces potentielles (cahier d'habitats forestiers):

- régularisation
- surcapitalisation en cas de vieillissement des peuplements
- dérangement

Modes de gestion à privilégier :

- favoriser le mélange d'essences
- conservation de plages de morts-bois
- favoriser une certaine irrégularité des classes d'âges (jardinage, régénération naturelle, trouées..)
- orientation de gestion Tetraonidés massif jurassien –voir fiche gelinotte

Localisation : voir carte des habitats naturels – principalement forêt du Forbonnet et Pré Neuf

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à partir de 2003

Coût : - formation du personnel gestionnaire

- sensibilisation des propriétaires
- attendre les conclusions du groupe de travail national

Financement potentiel : contrat forestier (UE/Etat)

Personnes ressources :

- DIREN, ONF, DDAF, CRPF, GNFC, SMVDPF

Fiche 47

Objectif B33 : Protéger, restaurer et gérer les habitats naturels forestiers et les espèces d'intérêt communautaire au regard des directives oiseaux et habitats

Action : mise en place d'îlots de vieillissement

Description de l'action, protocole : Dans le cadre du maintien de la diversité biologique par le maintien de la diversité des habitats, il s'agit de mettre en place des îlots de vieillissement témoins de l'évolution forestière. Ce cONCFSept est déjà en place dans certaines forêts en France. Ces îlots permettront de diversifier les classes d'âges en laissant les cycles naturels s'accomplir en intégralité du jeune plant à l'arbre mort tombé à terre en passant par les arbres murs et sénescents.

Il apparaît intéressant d'étudier 2 démarches séparées :

- la mise en place d'îlots d'arbres laissés à l'évolution naturelle à long terme (non intervention-non récolte)
- la mise en place d'îlots de vieillissement, où il est préconisé d'allonger le cycle de végétation avant récolte

Localisation : à repérer sur la carte des habitats naturels forestiers avec les techniciens spécialistes

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : à compter de 2003

Coût : - directs : identification et /ou achat des secteurs

- d'opportunité : surcoût de l'allongement du cycle ou de la non récolte
- coût direct de suivi

Attendre le chiffrage issu des conclusions du groupe de travail national

Financement potentiel : contrat forestier (UE/Etat)

Personnes ressources :

- DIREN, ONF, DDAF, CRPF, GNFC, SMVDPF

La collaboration avec le CRPF, l'ONF, les propriétaires privés et les communes est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Effets induits possibles : développement de certaines espèces insectes

Fiche 48

B31-B35. Maintenir et restaurer la diversité des essences autochtones, des structures et des classes d'âges

Action : recensement et caractérisation des arbres à cavités en particulier pour le Pic Noir

Description de l'action, protocole : recensement des arbres à cavités pouvant favoriser la nidification de certaines espèces d'oiseaux et les cycles biologiques de certains coléoptères saproxyliques, et cartographie de tous les sites de Pic Noir répertoriés par les naturalistes et l'ONF.

- inventaire,
- identification des arbres par une signalisation spéciale,
- tenir compte de leur présence lors des martelages,
- contribution à la constitution d'îlot de vieillissement (objectifs B33),
- suivis de l'occupation de certaines des cavités (espèces ornithologiques ou entomologiques remarquables).

Localisation : habitats naturels forestiers et en particulier forêts soumises

Maîtres d'ouvrages potentiels : ONF et CRPF

Echéancier :

Coût : - à intégrer dans les études préliminaires aux plans d'aménagement et les évaluations ornithologiques

- coût d'achat de plaquettes d'identification
- coût de formation des agents

Financement potentiel : surcoût

Personnes ressources :

La collaboration avec le CRPF, l'ONF, les propriétaires privés, les communes et le GNFC est vivement souhaitée pour l'accomplissement de cette fiche-action.

B4. L'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DE LA GESTION ET DES PRATIQUES

Un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire végétales et animales est présent sur le bassin du Drugeon.

Autant, il n'apparaît pas pertinent d'engager une gestion spécifique sur l'ensemble d'entre elles du fait de leur intégration dans des habitats par ailleurs gérés, du fait de leurs domaines vitaux extrêmement étendus pour certaines, du fait du temps et des moyens considérables que cela demanderaient aux dépens des autres, autant il est indispensable de combler les lacunes scientifiques par un effort de connaissance accru sur un certain nombre d'entre elles.

C'est pourquoi nous devons cibler ces efforts de compléments de connaissance, de suivis et d'évaluation du statut sur les espèces majeures patrimoniales, décrites dans les différentes directives, localement remarquables et fortement représentées, voire bioindicatrices. Les propositions suivantes ne sont pas limitatives.

La liste précise des habitats et des espèces, les protocoles scientifiques envisagés seront soumis à l'approbation du comité scientifique du Drugeon mis en place depuis décembre 1999.

L'évaluation de la gestion passe par la mise en place de protocoles de suivi de certaines espèces directement cONCFSernées du fait de leur appartenance à la directive habitats (annexe 2) et à la directive oiseau (annexe 1). Certains de ces points ont déjà été abordés lors de la réunion du Comité Scientifique du Drugeon dont la première réunion s'est tenue le 15/12/1999 à Frasne. Les protocoles spécifiques de suivi et d'évaluation devront être validés par le comité scientifique rebaptisé « comité scientifique Natura 2000 bassin du Drugeon ».

La réalisation de tout ou partie des travaux pourra se faire grâce à des stagiaires sous tutelle du syndicat mixte en accord avec les partenaires (FDC-25 et 39, AAPPMA, RNLR, GNFC, GIC, CSP, ONCFS, DIREN, ONF...).

- B41. Déterminer les espèces et les habitats cONCFSernés
- B42. Elaborer les protocoles nécessaires
- B43. Réaliser l'évaluation et les suivis
- B44. Adapter les pratiques de gestion aux cONCFSlusions des protocoles d'évaluations

Fiche 49

Objectifs B41: Déterminer les espèces et les habitats concernés

Action : soumettre et faire valider au Comité Scientifique Natura 2000 du Bassin du Drugeon la liste des espèces végétales et animales à suivre pour intégrer l'évaluation des milieux et de la gestion

Description de l'action : liste des espèces d'intérêt patrimoniale basée sur les inventaires d'espèces à notre disposition et leurs statuts :

- La flore (botanistes, ENC, ONF) : *Saxifraga hirculus*, *Liparis loeseli*, (et certaines espèces protégées à déterminer), *Hamatocaulis vernicosus*
- les lépidoptères rhopalocères diurnes (RNLR) : le Fadet des tourbières, le Damier de la succise, le Nacré de la canneberge, le Cuivré de la bistorte, le Solitaire des tourbières, les Azurés du serpolet et de la croisette,
- les odonates (RNLR) : l'Agrion de Mercure, les Leucorrhine à large thorax, douteuse, l'Aeshne subarctique, les espèces liées à l'acidité,
- les oiseaux (GNFC, FDC-25, GIC, ACCA, ONCFS, ONF, CRPF) : la Pie-grièche grise, la Pie-grièche écorcheur, la Bécassine des marais, le Courlis et le Vanneau, le Pic noir et la Chouette de Tengmalm, le Grand tétaras et la Gélinotte des bois, le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe, le Hibou des marais, la marouette ponctuée, la marouette de baillon, la marouette poussin, le râle des genêts, la bécassine sourde
- les coléoptères forestiers (ONF, CRPF, OPIE),
- le Lynx boréal (ONCFS, GNFC), les chiroptères
- les poissons (CSP) : la Truite,
- les amphibiens (GNFC) : le Triton crêté
- les reptiles (GNFC) : la Vipère péliade.
- Les invertébrés aquatiques (ISTE)
- l'écrevisse à pattes blanches

Localisation : l'ensemble du site Natura 2000

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF avec les maître d'œuvre signalés entre parenthèses,

Echéancier : à valider en 2001

Coût : à intégrer dans les suivis et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des milieux, dans l'évaluation des pratiques de gestion

Financement potentiel : ME, Conseil Général, Agence de l'Eau

Personnes ressources :

SBFC, GNFC, RNLR, CSP, ONCFS, SMVDPF, DIREN, responsables pêche et chasse

Fiche 50

**Objectifs B42, B43, B44 : Elaborer les protocoles nécessaires, Réaliser l'évaluation et les suivis
Adapter les pratiques de gestion aux conclusions des protocoles d'évaluations
Action prioritaire : protection de la Saxifrage œil-de-bouc et de ses habitats**

Description de l'action, protocole :

La Saxifrage œil-de-bouc est l'espèce végétale emblématique du Bassin du Drugeon. Espèce hygrophile, des sols tourbeux saturés en eau, plus ou moins acides et oligotrophes, il n'en subsiste qu'une seule station qui est située sur le marais de l'Ecouland.

1. Ce site lové au sein d'une RNV et sa fonctionnalité doit être totalement protégé.
 - Appliquer l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Bassin du Drugeon (objectifs A1)
 - Prohiber la destruction de son habitat due à des constructions, des aménagements,
 - Empêcher la modification des conditions hydrauliques au niveau des stations conduisant à des diminutions du niveau d'eau néfastes pour la plante (du fait de drainages, de pompages).
 - interdire l'extraction de la tourbe,
 - interdire tout prélèvement direct,
2. Amélioration des connaissances
 - recensement précis de la station (localisation sur le terrain et correspondances cadastrales),
 - prospection des anciennes stations où l'espèce n'a pas été revue,
 - cartographie précise des associations (*Caricion lasiocarpae* en particulier) susceptibles d'accueillir de nouvelles populations,
 - suivi scientifique annuel.
3. Accompagner la recherche fondamentale et la coopération
 - L'extension du partenariat (recherche, protection et gestion) avec les Conservatoires Botaniques Nationaux existants ou le conservatoire botanique national du massif du Jura en projet est à promouvoir,
 - Les axes de recherche doivent s'attacher à préciser la biologie de l'espèce par des études du système de reproduction, de la démographie et de la dynamique des populations, à préciser aussi son écologie (groupements végétaux, pédologie, profondeur d'eau nécessaire).
 - Il s'agirait également d'étudier les effets du piétinement du bétail sur les populations (à Frasne notamment), la diversité génétique des populations françaises de manière à évaluer l'état des populations et la possibilité d'un renforcement des populations (cf. notamment les travaux de Galland et Freymond, Université de Lausanne-Suisse).
 - une coopération avec des chercheurs étrangers serait particulièrement bénéfique, notamment avec la Suisse où sont menées des études pour préserver l'unique station du pays.

Localisation :

Marais de l'Ecouland et site à proximité de la tourbière active de Frasne et du ponton de la RNV

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF, SBFC

Echéancier : attention constante

Coût : à déterminer

Financement potentiel : ME, Conseil Général du Doubs, autres collectivités

Personnes ressources :

SBFC, DIREN, SMVDPF

Extension du partenariat (recherche, protection et gestion)

La conservation *ex situ* de semences peut aussi être une méthode de préservation palliative.

Fiche 51

**Objectifs B42, B43, B44 : Elaborer les protocoles nécessaires, Réaliser l'évaluation et les suivis
Adapter les pratiques de gestion aux cONCFSlusions des protocoles d'évaluations
Action prioritaire : protection du Liparis de Loesel et de ses sites**

Description de l'action, protocole : *Liparis loeselii* est une espèce pionnière oligotrophe et basiphile des milieux humides. Elle affectionne surtout les substrats tourbeux . Cette espèce est très rare en régression générale en Europe. Le bassin du Drugeon ne recèle que 4 stations de Liparis. Ces sites doivent être intégralement protégés, maintenus dans leur état et leur fonctionnalité doit être conservée. La gestion générale de la vallée va dans le sens de la conservation du Liparis Les processus naturels de régénération des habitats pionniers sont à restaurer sur le moyen et long terme, ceci lorsque la nature et l'étendue du site le permettent (processus éoliens, fouissement de la grande faune herbivore...).

Il s'agit de promouvoir sur les sites de ces 4 stations et sur les habitats potentiels de la plante une gestion qui permette une rotation dans l'établissement des communautés végétales qui composent les paysages où s'insère le Liparis de Loesel. :

prohiber l'assèchement des marais,

- lutter contre la pollution des eaux,
- maintenir le pastoralisme et la fauche en zones humides,
- mettre en place des protections réglementaires.
- l'étrépage des secteurs où la végétation herbacée est dense,
- la mise en pâturage extensif avec des animaux capables de créer des ouvertures dans le tapis végétal sans toutefois aboutir à un surpâturage ou à une eutrophisation des habitats (éviter le pâturage d'hiver, les apports complémentaires de fourrages...)
- inventaire des sites potentiels susceptibles d'accueillir cette espèce et de les maintenir dans cet état.

Localisation : les stations cartographiées de Liparis

Maîtres d'ouvrages potentiels : titulaires de droits réels

Echéancier : attention constante

Coût : mesures CTE pour le pastoralisme, mesure Natura 2000 de débroussaillage hors zones agricole

Financement potentiel : contrat Natura 2000 (UE/Etat/collectivités)

Personnes ressources :

SBFC, DIREN, SMVDPF, RNLR

Extension du partenariat (recherche, protection et gestion)

Les Conservatoires Botaniques Nationaux, à la demande du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, sont chargés de mettre en œuvre un plan de conservation à l'échelle nationale pour le Liparis de Loesel. Il a pour objet de faire un point sur l'état des stations françaises de la plante, les connaissances actuelles, et de faire émerger les besoins en matière de recherche, de gestion et de protection de l'espèce pour en dégager une stratégie opérationnelle de conservation en liaison avec les acteurs de la gestion de la biodiversité cONCFSernés (fait en 2000 pour le Drugeon). Les CBN et en particulier le futur CBN Massif du Jura pourront cONCFSourir à la réalisation de ces actions et peut-être à la conservation *ex situ* de semences. Ceci peut aussi être une méthode de préservation palliative bien que les semences d'orchidées, dépourvues de réserves, se conservent mal par les méthodes traditionnelles. La Réserve Naturelle du Bout du Lac en Savoie a réalisée une expérience de fauche exportatrice hivernale a montré un effet bénéfique sur les effectifs d'une station. Il s'agit de prendre contact avec ce gestionnaire.

Fiche 52

**Objectifs B42, B43, B44 : Elaborer les protocoles nécessaires, Réaliser l'évaluation et les suivis
Adapter les pratiques de gestion aux conclusions des protocoles d'évaluations
Action : recherche de l'écrevisse à pattes blanches**

Description de l'action, protocole :

Concernant les espèces rares, l'Ecrevisse à pieds blancs doit-elle être considérée comme disparue ? On ne peut pas répondre à la question même s'il existe plus de soupçons de sa présence que de véritables indices patents. Ainsi, il s'agira de la rechercher.

Un réseau hydrographique favorable à *Austropotamobius pallipes* est progressivement remis en place par les aménagements du Drugeon et de ses affluents et par le traitement des eaux usées.

Localisation :

Il faudra la rechercher entre Vaux et les lacs au sud, sur Bief-du-Fourg, sur La Rivière, la raie Saint-Nicolas, la raie de Métalin, les ruisseaux de tourbière peu aménagés en général.

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF, CSP, AAPPMA

Echéancier : suivi annuel des sites où la présence est prouvée
Inventaire exhaustif des sites potentiels tous les 3 ans (2001, 2004)

Coût : à déterminer

Financement potentiel : ME (espèce d'intérêt communautaire), Conseil Général

Personnes ressources :

CSP, DIREN, SMVDPF, responsables pêche

Fiche 53

**Objectifs B42, B43, B44 : Elaborer les protocoles nécessaires, Réaliser l'évaluation et les suivis
Adapter les pratiques de gestion aux conclusions des protocoles d'évaluations
Action : cartographier et suivre les sites à Triton crêté**

Description de l'action, protocole :

Cartographie des sites à Triton crêté passant par une prospection des mares et des milieux humides potentiels.

Protection des sites repérés :

- pas de travaux sur les sites,
- présence/absence, évolutions interannuelles, estimation des classes d'âge et du sexe ratio,
- remise en état du site de Sainte-Colombe.

Localisation :

Mares de Sainte-Colombe et de Mignovillard

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF, CSP

Echéancier : suivi annuel des sites où la présence est avérée et inventaire exhaustif des sites occupés et des sites potentiels tous les 3 ans (2001, 2004)

Coût : 5 000 F

Financement potentiel : ME (espèce d'intérêt communautaire), Conseil Général

Personnes ressources :

GNFC, RNL, SMVDPF, DIREN

La collaboration avec le GNFC est vivement souhaitée pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 54

**Objectifs B42, B43, B44 : Elaborer les protocoles nécessaires, Réaliser l'évaluation et les suivis
Adapter les pratiques de gestion aux conclusions des protocoles d'évaluations
Action prioritaire : suivi des populations de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercurialis*)**

Description de l'action, protocole : Il s'agit de suivre les populations d'Agrion de Mercure selon le protocole initié en 1999 et en 2000 (Tissot et Lambert, 1999, Lambert *et al.*, 2000) selon des itinéraires avec capture-relâche des individus après détermination et notation des effectifs quand c'est possible.

Voici par ordre de priorité, les sites et les types d'interventions à mettre en place :

Priorité 1 : Bannans : entre la station de pompage et les champs Guidevaux (pour l'Agrion de Mercure),

- Maintien du niveau d'eau actuel en surveillant le pompage de la petite station au bord de la route,
- Maintien du pâturage bovin extensif actuel,
- Pas d'intervention sur les suintements et les petits cours d'eau (drainage, curage).

Priorité 1 : La Rivière Drugeon : le Gouterot (pour l'Agrion de Mercure et la Bécassine),

- Mettre en pâturage équin extensif l'amont du haut-marais (chevaux du Syndicat), pression faible sur les phragmites du 15/07 au 15/08. Attention au surpiétinement de ce milieu fragile,
- Pas d'intervention sur les suintements et les petits cours d'eau (drainage, curage).

Priorité 2 : Sainte-Colombe : la Loitière,

- Maintien du pâturage extensif actuel,
- Pas d'intervention sur les suintements et les petits cours d'eau (drainage, curage).

Priorité 2 : Les Granges Narboz : Bief Voulain,

- décorrection de la partie aval du ruisseau jusqu'à la confluence avec le Drugeon,
- Mettre en pâturage équin extensif (chevaux du Syndicat), pression faible sur les phragmites du 15/07 au 15/08. Attention au surpiétinement de ce milieu fragile,
- Améliorer la qualité de l'eau de ce bief,

Priorité 2 : La Rivière Drugeon : en Vau les Aigues,

- compenser la baisse de la pression de pâturage bovin (GAEC du Drugeon) par la mise en pâturage équin extensif des secteurs humides non exploités par les bovins (chevaux du syndicat),
- Pas d'intervention sur les suintements et les petits cours d'eau (drainage, curage).

Priorité 2 : Bouverans : Varbon - le Metalin,

- rétablir l'équilibre et le fonctionnement morphodynamiques, biologiques, thermiques de ce petit cours ayant subi des aménagements traumatisants (drainage, plan d'eau, rectification, plantation, trous),

Priorité 2 : Bouverans : la croix Blanche.

- Etudes complémentaires pour mieux appréhender les dysfonctionnements,
- Pas d'intervention sur les suintements et les petits cours d'eau (drainage, curage).

Priorité 2 : Bouverans : la raie du Lotaud.

- Améliorer la qualité de l'eau de ce bief,
- 3 nouveaux sites 2000 : les marais des Poiteux et des Etaules (Les Granges-Narboz) et vers le ruisseau du pont des Artilleurs (Houtaud)

Localisation : sur les petites eaux courantes plus ou moins rapides (sources, rus) voir carte du protocole 1999/2000 (Lambert *et al.*, 2000)

Maitres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : protocole à réaliser tous les deux ans

Coût : intégré à l'évaluation odonotologique

Financement potentiel : ME, Conseil Général

Personnes ressources :

RNLR, GNFC, SMVDPF

Fiche 55

**Objectifs B42, B43, B44 : Elaborer les protocoles nécessaires, Réaliser l'évaluation et les suivis
Adapter les pratiques de gestion aux conclusions des protocoles d'évaluations
Action prioritaire : suivi des populations de la Leucorrhine à large thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)**

Description de l'action, protocole : Il s'agit de suivre les populations de Leucorrhine à large thorax selon le protocole initié en 1999 et en 2000 (6 des 12 sites franc-comtois sont dans le Dugeon).

- itinéraire avec capture-relâche des individus après détermination et notation des effectifs quand c'est possible,

Priorité 1 : Frasne RNV est D9,

Priorité 1 : Frasne RNV Forbonnet 827-833,

Priorité 1 : Frasne ouest D49

Priorité 2 : Bouverans crêt de Barnot 837

Priorité 2 : Les Granges Narboz ouest la Grande Seigne

- gestion prudente compte tenu des incertitudes de la répartition de l'espèce,
- pas d'intervention sur les fosses abritant l'espèce excepté pour rouvrir la strate arbustive
- création de zones d'eau libre dans les tourbières et rebouchage des drains,

Localisation : sur tourbières et étangs tourbeux, anciennes fosses d'exploitation (voir carte du protocole 1999/2000 (Lambert *et al*, 2000)

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : protocole à réaliser tous les deux ans

Coût : intégré à l'évaluation odonatologique

Financement potentiel : ME, Conseil Général

Personnels mis à contribution : SMVDPF, naturalistes

Personnes ressources :

- GNFC, RNLRL, SMVDPF, DIREN

Fiche 56

**Objectifs B42, B43, B44 : Elaborer les protocoles nécessaires, Réaliser l'évaluation et les suivis
Adapter les pratiques de gestion aux conclusions des protocoles d'évaluations
Action : suivi des populations de l'Aeshne subarctique (*Aeshna subarctica*)**

Description de l'action, protocole : Il s'agit de suivre les populations d'Aeshne subarctique selon le protocole initié en 1999 et en 2000.

- itinéraire avec capture–relâche des individus après détermination et notation des effectifs quand c'est possible,

Localisation : voir carte du protocole 1999/2000 (Lambert *et al*, 2000)

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : protocole à réaliser tous les deux ans

Coût : intégré à l'évaluation odonatologique

Financement potentiel : ME, Conseil Général

Personnels mis à contribution : SMVDPF, naturalistes

Personnes ressources :

- GNFC, RNL, SMVDPF, DIREN

Fiche 57

Objectifs B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis

Action prioritaire : suivi des populations de Fadet des tourbières (*Coenonympha tullia*)

Description de l'action, protocole : Ce papillon protégé est très menacé en Europe et en France. Il trouve ses milieux de prédilection dans les tourbières, les marais de transition, les bas-marais, les prairies humides. Ses plantes hôtes sont diverses mais semblent être préférentiellement des linaigrettes.

Le suivi des populations de Fadet des tourbières permettra de mieux évaluer le statut et de suivre les populations de ce papillon rare en France et bien représenté sur la vallée, représentant par conséquent un intérêt de niveau national.

Protocole sommaire :

- parcours de transects définis en juin et juillet (voir cartes),
- capture des individus au filet, détermination et relâche.

Gestion favorable :

- maintien des strates herbacées de faible hauteur en milieu oligotrophe comme les bas-marais et les hauts marais acides,
- pâturage extensif équin qui entraîne une légère destructuration des touradons de molinie et favorable à la diversité floristique des bas-marais d'ONCFS au Fadet,
- proscription des drainages de zones humides, des plantations et des remblaiements,

Localisation : voir cartographie des sites prospectés en 1999 et 2000

Sites (liste non exhaustive) :

- Bouverans : la raie du Lotaud au nord de l'étang Berthelot, le Grand Marais, Commun aux Choux, Croix blanche, Les Melliers,
- Bonnevaux : le Varot, le Vau,
- Chaffois : La Censure, Les Cognets, Les Barbouillons, Porfondrez
- Vaux-et-Chantegrue : est du haut-marais,
- Mignovillard : la Seigne des Barbouillons,
- Frasne : tourbières vivante et bombée, Gu,
- Bief-du-Fourg : la Grande Seigne, la Seigne des Ponts
- Les Granges-Narboz : la Grande-Seigne, Le Trembla, la Drésine
- La Rivière-Drugeon : Vau les Aigues
- Bannans/Ste-Colombe : Gouterot, Champs Guidevaux, La Loitière

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : en 2001 puis tous les ans

Financement potentiel : ME, Conseil Général

Personnels mis à contribution : SMVDPF, naturalistes

Personnes ressources :

- GNFC, RNL, SMVDPF, DIREN

Fiche 58

Objectifs B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis

Action prioritaire : suivi des populations de Nacré de la canneberge, Solitaire des tourbières, Cuivré de la Bistorte, Damier de la succise

Description de l'action, protocole : Ces papillons protégés sont plutôt rares en France (Tissot et Montadert, 1999, Lambert *et al.*, 2000).

Le suivi de ces papillons patrimoniaux permettra de mieux évaluer le statut et de suivre les populations représentées sur la vallée.

Protocole sommaire :

- parcours de transects définis en juin et juillet (voir cartes),
- capture des individus au filet, détermination et relâche.

Gestion favorable :

Le Nacré de la canneberge (élément prioritaire)

- Ouverture de la strate herbacée,
- Maintien et rétablissement des prairies humides périphériques

Le Solitaire des tourbières

- ouverture des milieux et de la strate herbacée,
- maîtrise du bouleau,
- interdiction des plantations de résineux sur les hauts-marais,

Le Damier de la succise

- ouverture de la strate herbacée,
- pâturage équin ou bovin sur les bas-marais alcalins de type molinion (0,4 à 0,7 UGB/ha),
- pas d'apport de nitrates sur les prairies humides et sur les zones de transition entre prairie et marais,

Le Cuivré de la Bistorte

- Proscription des drainages de zones humides, des plantations et des remblaiements,

Localisation : voir cartographie des sites prospectés en 1999 et 2000

Le Nacré de la canneberge (élément prioritaire)

Seulement cinq stations de ce papillon rare, menacé et protégé sont connues dans le Jura. La plante hôte est la canneberge dans les tourbières et les marais de transition

Deux sites sur la vallée du Drugeon,

- Mignovillard : la Seigne des Barbouillons (RNV)
- Houtaud : secteur de la Prévôte

Sites potentiels : tourbières bombée et vivante de Frasne, le varot à Bouverans, le haut-marais de Vaux et Chantegrue, la Grande Seigne à Bief du Fourg,

Le Solitaire des tourbières

Les pontes et les chenilles se trouvent sur l'Airelle des marais, les imagos se trouvent dans les landes tourbeuses, sites ouverts. Relique glaciaire ayant besoin de 10 ha de tourbière.

Sites majeurs

-Les Granges-Narboz/Houtaud : Mont de Vyon, La Prévôte

- Frasne : tourbière bombée
- Bonnevaux : le haut-marais du Varot,
- Mignovillard : la Seigne des Barbouillons,
- Bouverans : le Grand Marais,
- Bief du Fourg : La Grande Seigne,

Autres sites

- Vaux et Chantegrue : haut-marais du sud,
- Frasne : tourbière vivante, queue du grand étang, Sarre à Cordier, Gu,
- Bouverans : sud-ouest étang Berthelot, sud des Melliers,..

Le Damier de la succise

Cette espèce menacée et protégée se rencontre sur les biotopes humides (prairies humides oligotrophes ou eutrophes) présentant de la Succise, sa plante hôte.

Sites principaux

- Bouverans : bordure de la raie du Lotaud, le Grand Marais, le Commun aux Choux, le bas fond de la Croix Blanche, les Melliers,
- Frasne : sud des Levresses, Gu,
- Bief-du-Fourg : La Seigne des ponts,
- Bonnevaux : Quinvierge,
- Les Granges/Houtaud : Mont de Voyon, La grande Seigne, le Trembla
- Chaffois : Porfondrez

Autres sites

- Bouverans : la Combe aux Quetins,
- Mignovillard : la Seigne des Barbouillons, les Palus,
- Vaux-et-Chantegrue : le haut-marais au sud du village,

Le Cuivré de la Bistorte

Ce papillon vulnérable et protégé se rencontre essentiellement entre les Vosges et le Jura sur sa plante hôte la Bistorte dans des milieux humides assez eutrophes, les lisières humides, les buissons des bordures des tourbières.

Sites

- Bouverans : ouest de la corne du marais, les Melliers, le Grand Marais,
- Bonnevaux : la Quinvierge,
- Frasne : Pont de parroi et Levresses,
- Vaux-et-Chantegrue : est du haut-marais,
- Les Granges/Houtaud : Mont de Voyon, La Prévôte, le Trembla
- Chaffois : Barbouillons

Autres sites

- Bouverans : Commun aux Choux, le long de la raie du Lotaud, la Combe aux Quentins,
- Bonnevaux : le Varot,
- Mignovillard : la Seigne des Barbouillons,

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : en 2000 puis tous les ans

Financement potentiel : ME, Conseil Général

Personnels mis à contribution : SMVDPF, naturalistes

Personnes ressources :

- GNFC, RNL, SMVDPF, DIREN

Fiche 59 Objectif B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis Action : IPA oiseaux

Description de l'action, protocole : suivi scientifique exhaustif de toutes les espèces d'oiseaux présentes à la nidification et évolutions interannuelles. Les paramètres mesurés et données recueillis sont la présence/absence, l'estimation des effectifs nicheurs, et la reproduction selon le protocole des indices pONCFStuels d'abondance (IPA) :

- 20 points d'écoute et d'observation pendant 20' avant 10 h, 2 passage par an entre avril et juin avec 15 jours d'intervalle,
- Période : d'avril à juillet,
- Validation du protocole : Thomas Déforêt et naturalistes locaux,
- Pertinence du protocole : donne une bonne image du secteur mais doit être affiné par des démarches comme les baguages sur le thème « natalité »,

Localisation : 20 points le long du Drugeon à raison de un tous les kilomètres

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : initié en 1999
Puis tous les trois ans

Coût : 20 000 F

Financement potentiel : ME, Conseil Général, Collectivités

Personnes ressources :
GNFC, RNLR, Laboratoire écologie Dijon, ONF, SMVDPF, responsables chasse

Extension du protocole

- 1 : étendre à 40 points disséminés sur l'ensemble de la vallée, tous les 5 ans
- 2 : intégrer le Drugeon dans un suivi et une évaluation à l'échelle de toute la Vallée du Doubs du patrimoine ornithologique avec des IPA tous les 5 kilomètres environ de Mouthe à Verdun sur des points repérés.

Fiche 60

Objectif B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis Action : suivi des populations de Marouette ponctuée

Description de l'action, protocole : Cette espèce aquatique est en net déclin. Un suivi scientifique de la Marouette ponctuée permettra de mieux évaluer son statut et de suivre les populations.

Le protocole à reconduire est celui de 2000 et de 1994 :

- écoute de la tombée de la nuit à 2h du matin sur les sites potentiels (dans les mêmes sorties que pour les Râles des genêts),
- confirmation par des prospections à l'aube sur les mêmes sites.

La gestion favorable :

- la décorrection du Drugeon est positive,
- information sur la confusion entre Marouette et Râle d'eau,

Localisation : Varot, Commun aux Choux, Loitière, Mont de Voyon

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : en 2000

Puis tous les ans

Coût : intégrer au suivi ornithologique et en particulier au suivi Râle des genêts pour la partie terrain

Financement potentiel : ME, Conseil Général, SMVDPF

Personnes ressources :

GNFC, RNLR, SMVDPF, responsables chasse

Fiche 61

Objectif B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis

Action : suivi des populations de Courlis cendré et de Vanneau huppé

Description de l'action, protocole : le suivi des populations de Courlis cendré et de Vanneau huppé permettra de mieux évaluer le statut et de suivre les populations.

Gestion favorable au Courlis cendré :

- réouverture de milieux,
- pâturage extensif,

Gestion favorable au Vanneau huppé :

- recherche de bas-marais alcalins sans arbre et à la végétation herbacée rase,
- pâturage extensif excepté entre avril et juin

Localisation : liste non limitative pouvant faire l'objet d'ajustements

Courlis cendré

- Frasne : Gu,
- Bouverans : la Croix Blanche,
- Bannans : Champs Guidevaux, la Loitière,
- Chaffois : la Censure,
- Sainte-Colombe : la Seigne,
- Chaffois : la Grande Seigne,

Vanneau huppé

- Bouverans : le commun aux Choux,
- La Rivière Drugeon : Le Gouterot,
- Bannans : Champs Guidevaux,
- Sainte-Colombe : la Loitière,
- Chaffois :

Fréquence tous les 5 ans

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : en 1999 puis tous les trois ans

Coût : intégrer au suivi ornithologique

Financement potentiel : ME, Conseil Général, SMVDPF

Personnes ressources :

GNFC, RNLR, SMVDPF, responsables chasse

Fiche 62

Objectif B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis Action : suivi des populations de Bécassine des marais

Description de l'action, protocole : le suivi des populations de Bécassine des marais permettra de mieux évaluer le statut et de suivre les populations. Les effectifs nicheurs dans la vallée représente une bonne part des effectifs français. De plus, les populations migratrices de l'automne recèlent un intérêt cynégétique important.

Protocole sommaire :

- écoute des chanteurs et des chevrotements à la tombée de la nuit par des équipes postées et réparties sur l'ensemble de la vallée,
- deux sorties en avril,
- confirmation de certains sites en dehors des deux grands comptages.

Gestion favorable :

- réouverture de milieux,
- pâturage extensif,

Localisation : voir cartographie des sites prospectés en 2000
(Prévôte, Métallin, Mont de Vuyon, Varot : tous les 3 ans)

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF et GIC

Echéancier : en 2000 puis tous les trois ans

Coût : intégrer au suivi ornithologique

Financement potentiel : ME, Conseil Général, SMVDPF

Personnes ressources :

GNFC, RNLR, SMVDPF, responsables chasse

Fiche 63

**Objectifs B42, B43, B44 : Elaborer les protocoles nécessaires, Réaliser l'évaluation et les suivis
Adapter les pratiques de gestion aux conclusions des protocoles d'évaluations
Action prioritaire : suivi des populations de Râle des genêts**

Description de l'action, protocole : Le Râle des genêts est une espèce rare et protégée de la vallée qui subit des fluctuations importantes. Le suivi des populations de Râle des genêts permettra de mieux évaluer le statut et de suivre les populations.

Le protocole à reconduire est celui de 2000 et de 1994 :

- écoute de la tombée de la nuit à 2h du matin sur les sites potentiels (dans les mêmes sorties que pour les Marouettes),
- confirmation par des prospections à l'aube sur les mêmes sites.

Cette espèce est en net déclin en France. Son maintien est lié à des pratiques agricoles compatibles :

- fauche tardive (repoussée jusqu'en septembre parfois ou absence de fauche) sur les prairies humides hébergeant des mâles chanteurs,
- maintien de zones non fauchées en bordure de prairie,
- fauche centrifuge,
- information des chasseurs sur cette espèce très vulnérable,

Cette fiche action est étroitement liée aux mesures CTE qui seront contractualisées sur la vallée, notamment toutes celles cONCFSernant les modalités de fauche. Il conviendra de se rapprocher des exploitants des sites de nidification, afin de travailler précisément et annuellement avec eux.

Localisation : Grand Mont, les Oyes, le communal d'Houtaud, la Drésine

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : en 1999

Puis tous les trois ans

Coût : intégrer au suivi ornithologique et en particulier avec le suivi des marouette pour la partie terrain

Financement potentiel : ME, Conseil Général, SMVDPF

Personnes ressources :

GNFC, RNLR, SMVDPF, responsables chasse

Fiche 64 Objectif B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis Action : Oiseaux d'eau hivernants
--

Description de l'action, protocole :

suivi scientifique partiel,
comptage des oiseaux d'eau hivernants,
- Paramètres inventoriés : les anatidés et autres oiseaux,
Paramètres mesurés et données recueillies : présence/absence, quantification
Une fois par mois d'octobre à mars (5 jours par an)

Localisation : Etangs de Frasne, lac de Bouverans, étangs des Granges-Narboz et la Rivière-Drugeon

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF, GNFC, GIC

Echéancier : 2001 et années suivantes

- Fréquence : un an,

Coût : 10 000 F

Financement potentiel : ME, Conseil Général, SMVDPF

Personnes ressources :

GNFC, RNLR, SMVDPF, responsables chasse

Fiche 65

Objectifs B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis

Action : Suivi physico-chimique et hydrobiologique après réhabilitation du Drugeon

Description de l'action, protocole :

espèces de poissons présentes et zones de frayères

technique des filets et pêche électrique

point « zéro » avant les réaménagements et la renaturation hydrauliques,

cartographie après réhabilitation : mosaïques d'habitat, hauteur d'eau, vitesse de courant, topographie

Hydrobiologie : -analyse hydrobiologique à partir d'IBGN modifiés, par des protocoles à 20 prélèvements.

- suivis de la végétation (algues et macrophytes)

Localisation :

Drugeon, confluences, chevelu

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVD

Echéancier : voir protocole

Coût :

250 000 F annuel

Financement potentiel : ME, Agence de l'Eau, Conseil Général, Fédération de pêche, AAPPMA, CSP, SMVDPF

Personnes ressources :

SMVDPF, DIREN, Agence de l'eau, CSP, fédération de pêche

Tranches ultérieures des opérations

- participer à la mise en œuvre des plans de gestion piscicole et de restauration des milieux aquatiques des fédérations de pêche du Jura et du Doubs,
- participation à la rédaction d'un guide du pêcheur respectueux de l'environnement à étendre sur l'ensemble de la région.

La collaboration avec les AAPPMA et le CSP est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 66

Objectifs B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis

Action : Inventaire et suivi de quelques espèces d'invertébrés aquatiques phares de la vallée

Description de l'action, protocole :

Les suivis hydrobiologiques menés depuis plusieurs années ne permettent pas d'aboutir à une recherche fine de certaines espèces rares à l'échelle nationale.

Certaines espèces des ordres des Trichoptères, Ephéméroptères, Plécoptères et Mollusques méritent pourtant une recherche approfondie. Ils témoigneraient d'un potentiel de qualité de l'eau et de l'habitat à préserver (niveau typologique B2 à B6 du référentiel de Verneaux 1973-99)..

Localisation :

Drugeon, confluences, chevelu

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : voir protocole

Coût : à définir

Financement potentiel : ME, Agence de l'Eau, Conseil Général, Fédération de pêche, AAPPMA, CSP, SMVDPF

Personnes ressources :

SMVDPF, DIREN, Agence de l'Eau, CSP, Fédération de pêche

<p style="text-align: center;">Fiche 67 Objectifs B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis Action : Orthoptères</p>

Description de l'action, protocole : espèces d'orthoptères présentes,

Phase 1 :

- inventaire présence / absence (juin-septembre),
- détermination des espèces indicatrices de la valeur des milieux et permettant de contribuer à la gestion des milieux ouverts,

Phase 2 :

- protocole spécifique d'évaluation de la gestion sur des sites tests.

Localisation : sites tests de la vallée

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : 2004

Coût : à déterminer

Financement potentiel : à déterminer

Personnes ressources :

RNLR, OPIE

La collaboration avec l'OPIE est vivement souhaitée pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 68 Objectifs B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis Action : Hyménoptères

Description de l'action, protocole : recensement et cartographie des fourmilières en milieu forestier, détermination des espèces de fourmis présentes.

Localisation : habitats naturels forestiers

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF, ONF, CRPF

Echéancier : conjointe aux préparations des plans d'aménagement et des PSG

Coût : intégrer aux préparations des plans d'aménagement forestier

Financement potentiel : intervention de stagiaires de l'université

Personnes ressources :
RNLR, OPIE, université

La collaboration avec l'OPIE est vivement souhaitée pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 69

Objectifs B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis

Action : réaliser l'inventaire mycologique

Description de l'action, protocole : champignons,

- Paramètres inventoriés : toutes les espèces,
- prospections saisonnières par type d'habitat,
- Réorientation éventuelle : adaptée selon le personnel bénévole disponible et la météo,

Localisation : habitats naturels forestiers et prairies

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : 2006, fréquence 10 ans

Coût : 5 000 F

Financement potentiel : à déterminer

Personnes ressources :

Société Mycologique Locale

Société d'Histoire Naturelle du Doubs

Fiche 70

Objectifs B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis

Action : Evaluation de l'impact de la modification de la pratique de fauche, du pâturage extensif sur la flore

Description de l'action, protocole : suivre l'impact de la fauche et du pâturage sur la flore des prairies,

- Choix de secteurs témoins,
- Protocole à définir (transects, placettes, enclos, exclos,...)
- Pertinence du protocole : mieux connaître l'impact de la fauche sur une parcelle gérée par des techniques différentes, et l'impact notamment sur la composition floristique.

Localisation : - sur secteurs témoins de gestion de zones humides par le Syndicat Mixte

Vaux et Chantegrue : tous les 10 ans

La Prévôte, Mont de Voyon, Varot : placette, enclos/exclos

- sur les secteurs de contractualisation agricole CTE de fauche tardive

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : 2002-2008

Coût : à définir en fonction des surfaces

Financement potentiel : ME, Conseil Général, SMVDPF

Personnes ressources : SBFC, RNLR, GNFC

Fiche 71

Objectifs B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis

Action : Evaluation de la dynamique végétale

Description de l'action, protocole :

La dynamique végétale des milieux forestiers en général et des zones humides de transition comme les tremblants ne s'explique pas clairement et pose le problème de la conservation de ces habitats en « bon état de conservation ». Il apparaît donc nécessaire de réaliser des suivis de dynamique végétale sur un certain nombre de stations tests, des différents habitats concernés (forestiers ou non)

La carte des habitats naturels devra être réactualisée pour 2005.

Localisation : à définir avec les différents gestionnaires (ONF, SMVD, B.Tissot)

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF, ONF

Echéancier : 2003-2008

Coût : à définir en fonction du nombre de stations retenues
coût de la prospection et de la cartographie des habitats

Financement potentiel : à définir

Personnes ressources : SBFC, ONF, RNL, SMVDPF

Fiche 72

Objectifs B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis

Action : Suivi des reconstitutions forestières post-tempête du 26/12/99

Description de l'action, protocole :

La tempête du 26/12/99 a fortement touché les principaux massifs forestiers de la zone Natura 2000 (bassin du Drugeon) : le massif du Forbonnet, la Feuillée, La Joux de Bonnevaux et Bief du Fourg . Une centaine d'hectares de renversées complètes est déplorée sur cette zone. Des opérations de reconstitution sont à prévoir à grande échelle. A cette occasion, il est intéressant de mettre en place sur la zone un dispositif de suivi de la dynamique de régénération des milieux forestiers correspondants : expression de cortège d'essences locales : succession d'espèces pionnières, post-pionnières et dryades, espèces arbustives, fruticées...

Localisation :

- canton du Forbonnet
- Massif de la Feuillée, La Joux de Bonnevaux (Bouverans, La Rivière-Drugeon)
- Bief du Fourg, Mignovillard

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : mise en place 2001, puis suivi tous les 2 ans

Coût : 9116€ en 2001

Financement potentiel : ME, Conseil Général, SMVDPF

Personnes ressources : ONF, SMVDPF, commune de Frasne

Fiche 73

**Objectifs B43 : Réaliser l'évaluation et les suivis
Action : Suivi et évolution de la dynamique des populations de Cervidés
et impact sur la végétation (abroussement)**

Description de l'action, protocole :

Les habitats forestiers, en particulier sur La Feuillée, souffrent d'un taux d'abroussement par les Cervidés important, qui à terme, est susceptible de remettre en cause la pérennité du peuplement et sa composition en essences (impact différentiel sur les régénérations feuillues et résineuses). Il apparaît nécessaire de réaliser un suivi des populations de cervidés et de leur dynamique, selon des techniques adaptées à la configuration particulière du massif et aux espèces (surfaces modérées) :

- Indices kilométriques d'abondance (IKA) ?
- Indices de pression floristique (IPF) ?
- enclos témoins ?
- suivi du poids des animaux prélevés

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF, communes,...

Echéancier : 2002-2008

Coût : à définir

Financement potentiel : à définir

Personnes ressources : ONF, CRPF, CEMAGREF, resp.chasse,...

Fiche 74

**Objectifs B42, B43, B44 : Elaborer les protocoles nécessaires, Réaliser l'évaluation et les suivis
Adapter les pratiques de gestion aux conclusions des protocoles d'évaluations
Action : recherche et gestion de la Renouée du Japon et autres plantes envahissantes**

Description de l'action, protocole : espèce envahissante allochtone, la Renouée du Japon peut constituer un problème dès lors qu'elle se répand. Le cours des rivières, les bords de talus peuvent par mégarde être rapidement colonisés au détriment de la diversité végétale locale. Il s'agit de repérer les stations de renouée et de tenter de les éradiquer (il s'avère souvent difficile de la faire) selon les procédés qu'auront décrits les études en cours sur la maîtrise de cette espèce (des études sont en cours en France et sur le département). Cette opération est à rapprocher des opérations B6 Information du grand public et des gestionnaires.

Localisation : un site connu à ce jour sur les bords de l'étang de la Rivière Drugeon

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : 2001 puis contrôle de l'efficacité des actions

Coût : non significatif

Financement potentiel : SMVDPF

Personnes ressources :

- SMVDPF, DIREN, Agence de l'Eau

Fiche 75

**Objectifs B42, B43, B44 : Elaborer les protocoles nécessaires, Réaliser l'évaluation et les suivis
Adapter les pratiques de gestion aux conclusions des protocoles d'évaluations
Action : recherche et gestion de la Grenouille rieuse et d'éventuels amphibiens allochtones**

Description de l'action, protocole : espèce à dynamique importante, la Grenouille rieuse a été contactée récemment sur le lac Saint-Point. Plus grosse et plus dynamique, elle pourrait supplanter les autres espèces par introduction malencontreuses de pontes ou par progression naturelle. Il s'agit d'étudier sa progression en réalisant un suivi au chant et de prendre les mesures adéquates s'il s'avère qu'elle est susceptible de modifier négativement la teneur de la richesse biologique du site. D'autres amphibiens peuvent également être importés malencontreusement de l'extérieur et provoquer des déséquilibres néfastes (la Grenouille agile au Nord de Bonnevaux sur Quintevierge.,

Cette opération est à rapprocher des opérations B6 Information du grand public et des gestionnaires.

- Repérage des espèces,
- Eradication si nécessaire et après autorisation légale

Il est suggéré d'autoriser la commercialisation locale pour éviter les importations de grenouilles et d'empêcher son arrivée. L'officialisation de quelques centres de production de grenouilles localement aurait plusieurs avantages indéniables

- Contrôler la qualité des produits,
- Contrôler la qualité des élevages et des espèces présentes,
- Limiter le braconnage de grenouilles sur les zones humides dont une partie ne s'apparente plus à un simple ramassage familial mais à un commerce opaque et rémunérateur,
- Créer une filière commerciale officielle « grenouilles du Drugeon » génératrices d'emplois et de revenus localement.

Localisation : à proximité du Drugeon

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF, AAPPMA, CSP

Echéancier : 2001 puis contrôle de l'efficacité des actions

Coût : non significatif

Financement potentiel :

Personnes ressources :

- GNFC, CSP, SMVDPF

Fiche 76

Objectifs B43, B44 : Réaliser l'évaluation et les suivis, Adapter les pratiques de gestion aux conclusions des protocoles d'évaluations

Action : Contrôler et éradiquer les espèces allochtones

Description de l'action, protocole : Les participants du groupe pêche soulignent le réel danger que font planer les espèces allochtones introduites dans les milieux aquatiques.

Il faut être prudent lors des réempoissonnements de plans d'eau car on peut trouver des poissons indésirables (Perche-soleil) et de nombreuses maladies dans les lots de poissons blancs souvent achetés en plaine. Il en va de même avec les carpes.

Il y a moins de crainte pour les alevinages de truites en provenance de la pisciculture fédérale de souche autochtone, dont les épidémies seraient limitées aux salmonidés, et avec les brochets Fingerling de Bouverans venant du Territoire de Belfort.

Il est à signaler également la présence de l'écrevisse « signal », allochtone.

Cette fiche action est à relier aux objectifs B6 d'information.

Localisation : réseau hydrographique et étangs

Maîtres d'ouvrages potentiels : AAPPMA

Echéancier : dès 2001

Coût : à déterminer

Financement potentiel : à déterminer

Personnes ressources : resp.pêche

B5. LES ACTIVITES DE LOISIRS ET L'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Bassin du Drugeon est déjà le lieu de certaines pratiques permettant aux différents usagers de l'espace d'exprimer leurs activités et leurs passions. Connaissant la fragilité et la rareté des écosystèmes présents sur cette vallée remarquable, il est du devoir de tous de promouvoir des activités qui soient compatibles avec la conservation, la restauration et la gestion de ce monument du patrimoine naturel.

B51. Concilier pratiques, respect des milieux et respect mutuel

B52. supprimé (comité de pilotage du 7 juin 2001)

B53. Favoriser la concertation avec les professionnels (animateurs, responsables d'hébergement, de restaurations, de transport, clubs sportifs, clubs nature) et les associer en amont dans les projets

B54. Favoriser la création et la gestion de zones de protection et de gestion en accord avec les acteurs locaux

- Pour le ski, on valide ce qui se fait. Jusqu'au 15 décembre, priorité aux travaux sylvicoles, après on donne priorité aux pistes de ski,
 - a. Développer l'éducation à l'environnement
- développer les activités du club nature soutenu par le syndicat mixte,
- développer les actions à l'endroit des écoles de la vallée,
- développer les actions à l'endroit des visiteurs et des habitants avec la collaboration du CPIE,
- développer l'information et le principe de précaution dans les vecteurs de communication telle la lettre du Drugeon

Fiche 77

B51. Concilier pratiques, respect des milieux et respect mutuel

Action : Groupe pêche opérations générales

Description de l'action, protocole :

- inciter les AAPPMA à étudier la possibilité d'une carte de réciprocité pour l'ensemble des sociétés de pêche du Drugeon (réciprocité générale sur le site),
- cartographier le chevelu avec toutes ses raies (!),
- répertorier les zones de frayères et les ruisseaux pépinières,
- prohiber la pratique des sports d'eaux vives sur le Drugeon et l'ensemble de ses affluents,
- Ne pas augmenter la pénétration des milieux naturels avec les chemins de randonnées,
- travailler en amont avec les AAPPMA pour les échanges d'informations (nombre de sociétaires, de cartes jeunes, de cartes vacances, de cartes journalières, et autres cartes, alevinages : espèces, quantité, date, lieu, carnet de prise (truite, brochet) institué par la Truite Pontissalienne il y a 20 ans et repris par arrêté préfectoral. R ce carnet, 1998 doit être considéré comme « l'année zéro ». mieux connaître les besoins des AAPPMA,

Localisation : vallée

Maitres d'ouvrages potentiels : AAPPMA

Echéancier : à définir

Coût : à déterminer

Financement potentiel : à déterminer

Personnes ressources :

Présidents d'AAPPMA, SMVD

La collaboration avec les AAPPMA est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 78

B51. Concilier pratiques, respect des milieux et respect mutuel

Action : un sentier de randonnée locale reliant les 14 communes de la vallée

Description de l'action, protocole : Créer un sentier de randonnée multiusage de Vaux à Houtaud avec un tracé respectueux des milieux naturels et permettant de relier l'ensemble des communes du Drugeon et créer des boucles communales thématiques.

Localisation : vallée, hors zones sensibles

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : 2004

Coût : à déterminer

Financement potentiel : à déterminer

Personnes ressources : collectivités, CPIE, propriétaires

La collaboration avec les fédérations sportives, les communes, les associations spécialisées est indispensable pour l'accomplissement de cette fiche-action.

Fiche 79

B51. Concilier pratiques, respect des milieux et respect mutuel

Action : Maîtriser et organiser la fréquentation

Description de l'action, protocole : accompagner le développement touristique en maîtrisant la fréquentation et son impact dans le bassin du Drugeon. Il s'agit de concilier les activités légitimes se déroulant sur le site (exploitations diverses, visites, suivis scientifiques) et la nécessaire conservation des milieux naturels et de leur quiétude.

En liaison avec les objectifs de type B6, les axes de l'organisation de la fréquentation sont les suivants :

- Réaliser un plan d'interprétation et la représentation qu'a le public (CPIE),
- Fixer les visiteurs à partir de parkings paysagers aménagés et dotés de tous les panneaux d'informations (présentation, plan, réglementation, histoire, culture, activités, faune, flore, géologie, dynamique des milieux, etc...),
- Encadrer les visites naturalistes pour ne pas qu'elles soient un facteur de dérangement,
- Limiter l'impact des chiens sur le cœur du site, en respect de la réglementation
- Maîtriser la fréquentation printanière et estivale des touristes en :
 - Fixant les visiteurs sur un sentier unique tracé pour « montrer sans perturber » (arrêté préfectoral de protection de biotopes),
 - Posant des panneaux de délimitation et de sensibilisation (APB) et informer les acteurs locaux,
 - Envisageant des points de vue le long de ce sentier unique,
 - Adaptant les accompagnements selon la taille des groupes, les périodes, les motifs de la visite et les lieux),
- intervention pédagogique et surveillance, information locale par les médias locaux et la lettre d'information du SMVD, les bulletins municipaux, les campings, les gîtes, les chambres d'hôtes

Localisation : Aménager un sentier polyvalent de Vaux (vers la RNLC) à Houtaud (vers (Pontarlier) avec des boucles locales

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF, communes

Echéancier : 2004

Coût : à déterminer

Financement potentiel : à déterminer

Personnes ressources : Collectivités, CPIE, DRJS et DDJS

Moyens :

Tranches ultérieures (étude administratives, techniques et financières)

- pose d'un éco-compteur pour l'évaluation quantitative de la fréquentation du site.

Fiche 80

Objectif B52 : supprimé (comité de pilotage du 7 juin 2001)

Fiche 81

Objectif B54 : Favoriser la création et la gestion de zones de protection et de gestion en accord avec les acteurs locaux

Action : création de zones de protection et de gestion

Description de l'action, protocole : création d'une zone de quiétude en zone humide avec mise en réserve de chasse, réserve de pêche, sans circuit touristique, sans intervention agricole systématique (possibilité de faire deux ou trois pôles différents).

- rencontre préalable de tous les acteurs du territoire
- seuls les suivis scientifique, cynégétique et halieutique planifiés pourront se réaliser,
- d'éventuelles régulations pourront également être autorisées,
- les secteurs non gérés à l'heure actuelle qui feront l'objet d'actions de restauration du milieu (défrichement, gyrobroyage, etc...) pourront être mis en zone de quiétude.

Localisation :

Maîtres d'ouvrages potentiels : FDC-25 et 39 (GIC, ACCA), FDAAPPMA-25 et 39, SMVDPF, communes

Echéancier : 2004

Coût : panneaux et surveillance 50 000 F

Financement potentiel :

Personnes ressources :

Responsables des ACCA, AAPPMA
scientifiques
Syndicat

B6. L'INFORMATION ET LA FORMATION

L'ensemble de ces mesures de gestion et de prise en compte du fonctionnement, de la dynamique et de la pérennité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et le souci affiché de permettre l'exercice d'activités anthropiques respectueuses de ce patrimoine naturel collectif, nécessite la mise en place de programmes de sensibilisation, d'information et de formation.

Ce travail de fond s'adresse à tous les publics, aux habitants, aux touristes, aux enfants, aux universitaires, aux décideurs locaux, etc... Il doit améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience de la rareté et de la fragilité du site en s'appuyant sur les moyens de communication contemporains.

B61. Identifier les différents publics

- Les décideurs locaux
- les gestionnaires des milieux
- Les habitants
- Les visiteurs de l'extérieur

B62. Mettre en place les outils adéquats pour l'information

- Organiser les relations avec les organismes techniques et les institutions en France et en Europe,
- Organiser des stages (CSP, CPIE Baie de Somme, ENGEES, EPFL), accueil d'élus, accueil de classe nature et sport, etc.,
- Les vecteurs
- La Lettre du Drugeon
- livre sur le patrimoine de la vallée du Drugeon
- Un CD-ROM
- Un site Internet en lien avec les sites locaux, nationaux et européens
- Les annales scientifiques (par le SIPF et la DIREN)
- Les articles dans les revues scientifiques (par les auteurs des études)
- Communication événementielle dans les médias locaux et régionaux (L'Est Républicain, France 3, la Terre de chez Nous, etc...)

B63. Former le personnel de gestion et les décideurs locaux

- Formation à l'animation de réunion,
- Formation à l'animation nature,
- Formation au suivi scientifique,
- Formation au suivi du pâturage et de la fauche,
- Formation aux activités sportives de pleine nature vouées à la découverte et au respect du patrimoine local.

B64. Elaborer des projets d'animation tout en maintenant ceux existants par le biais du relais d'information que constitue le Syndicat Mixte

Fiche 82

Objectif B62 : Mettre en place les outils adéquats pour l'information

Action : enrichissement de la lettre d'information du Drugeon

Description de l'action, protocole : Intégrer dans la lettre d'information du Drugeon à destination des habitants des rubriques pratiques et les informations sur les thèmes de la conservation de la nature, de la gestion durable des milieux naturels, de Natura 2000, des CTE, de la tempête, de la production sylvicole, de l'APB, etc...

Informations avec les rubriques suivantes : suivis scientifiques, animations nature, travaux de restauration, chevaux, plans de gestion, actualités, les partenariats, événements, tribune libre et invités.

Articles thématiques à initier :

- appliquer les arrêtés préfectoraux régissant les cueillettes,
- appliquer les arrêtés préfectoraux régissant le ramassage des grenouilles,
- Informer le public sur la démarche à suivre pour créer un étang, les contraintes à respecter et les dysfonctionnements que cela engendre sur les milieux naturels aquatiques (article dans la Lettre du Drugeon)(en liaison avec les objectifs B6),
- Informer le public sur le danger de l'importation d'espèces allochtones,

Localisation : vallée du Drugeon et partenaires

Public cible prioritaire : habitants, élus

Public cible également cONCFSerné : visiteurs, partenaires extérieurs

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : dès parution du prochain du prochain bulletin
rythme de parution : semestriel,

Coût : intégré dans le coût du bulletin actuel

Financement potentiel : SMVDPF, Etat, Agence de l'Eau

Personnes ressources : SMVDPF, DIREN, CPIE

Fiche 83

Objectif B62 : Mettre en place les outils adéquats pour l'information

Action : site internet pour la vallée du Drugeon

Description de l'action, protocole : création d'un site internet en partenariat avec le serveur de l'ATEN, de la DIREN, du MATE et de la DG XI,

- respect de la charte graphique du SMVDPF et de Natura 2000,
- site avec de nombreuses photographies : aériennes personnelles, comparaisons historiques, activités, espèces, milieux, événements, etc...,
- mettre le docob sur le site (version épurée et non téléchargeable),
- mettre la lettre du Drugeon sur le site,
- stage ATEN sur internet à Florac,
- le SIPF en ligne (mise à jour trimestrielle par le syndicat),
- hyperlien avec les sites internet partenaires : portail du Haut-Doubs,

Localisation : vallée du Drugeon et partenaires

Public cible prioritaire : habitants, élus

Public cible également concerné : visiteurs, partenaires extérieurs

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : 2001 (déjà engagé sur 2000)

Coût : 70 000 F

Financement potentiel : ME, Agence de l'Eau, SMVDPF

Personnes ressources : SMVDPF, DIREN

Fiche 84

Objectif B62 : Mettre en place les outils adéquats pour l'information

Action : mise en place d'un système d'information géographique

Description de l'action, protocole : mise en place d'un système d'information géographique.

Il s'agit de pourvoir le Syndicat Mixte des outils nécessaires pour élaborer une base de données reliée à une cartographie numérique afin de gérer l'ensemble des données scientifiques, des actions de gestion et d'évaluer plus correctement leur pertinence et leur améliorations.

Le matériel :

logiciel SIG,

logiciel base de données,

matériel informatique adéquat,

SCAN 25 IGN (cartes 1/25000e numérique).

L'objectif :

création de la base de donnée,

élaboration de la base en cohérence avec le SIG inter-réserve qui est en cours d'élaboration en 2001,

croiser l'ensemble des données accumulées,

aide à la décision et à la gestion,

restitution auprès des partenaires locaux sous formes cartographiques et analyses spécifiques (communes, etc...),

support pour les actions de communication.

Le personnel :

Formation du personnel à cette technique et aux techniques de communications.

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : 2001-2002

Coût : 6100€

Financement potentiel : ME

Personnes ressources : SMVDPF, DIREN

Fiche 85

Objectif B62 : Mettre en place les outils adéquats pour l'information

Action : publication régulière d'annales scientifiques

Description de l'action, protocole : publication régulière d'annales scientifiques.

De nombreuses études ont été entreprises sur la vallée du Drugeon à différents titres : sur le patrimoine naturel, sur le patrimoine historique, sur les aménagements hydrauliques, sur les activités agricoles et forestières.

Afin de mettre à disposition des habitants et des visiteurs intéressés, des scientifiques de plus en plus nombreux à venir visiter ce site et les actions de restauration dont il a profité, la publication d'annales scientifiques serait nécessaire.

En effet, pour approfondir les interventions de plus en plus nombreuses réalisées par les agents du Syndicat Mixte, pour répondre aux sollicitations croissantes dont fait l'objet le SM, la possession d'annales scientifiques avec l'ensemble des partenaires ayant réalisé des études sur le site, est utile. La participation du Comité scientifique Natura 2000 du bassin du Drugeon sera requise.

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF, Collectivités, observatoire régional de l'environnement, associations et DIREN

Echéancier : à partir de 2002

Coût : à déterminer

Financement potentiel : ME, Agence de l'Eau

Personnes ressources :
SMVDPF, DIREN, Agence de l'Eau

Fiche 86

Objectif B63 : Former le personnel de gestion et les décideurs locaux
Action : formation, information des publics

Description de l'action, protocole :

- organisation de sensibilisation auprès :
 - acteurs et professionnels du tourisme
 - population locale dans son ensemble (habitants, scolaire,...)
- mise à disposition d'outils pédagogiques, de découverte,... : en vue d'une meilleure connaissance, appropriation du territoire,...
- formation du personnel des gestionnaires (Syndicat) à la gestion des milieux.

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF

Echéancier : à partir de 2001/2002

Coût : à déterminer

Financement potentiel : ME, Région, Département, SMVDPF

Personnes ressources : SMVDPF, DIREN, CPIE

Fiche 87

Objectif B63 : Mettre en place les outils adéquats pour la formation

Action : information et formation des propriétaires forestiers et exploitants agricoles

Description de l'action, protocole : Les préconisations de gestion indiquées dans le document d'objectifs doivent faire l'objet, d'une large diffusion auprès des principaux intéressés, à savoir les propriétaires et gestionnaires des terrains (de tous les habitats).

Pour les propriétaires forestiers, une recherche systématique de chacun d'eux doit être entreprise, afin de leur soumettre les souhaits de gestion définis dans le DOCOB, un projet de contractualisation (et d'indemnisation s'il y a lieu) et éventuellement une proposition d'achat de leur parcelle.

Des réunions d'information et de formation sur les techniques de gestion du DOCOB sont à envisager.

Pour les zones agricoles, une rencontre avec chaque exploitant sera réalisée pour la proposition des Contrats territoriaux d'exploitation.

Maîtres d'ouvrages potentiels : SMVDPF, CRPF, ONF, Chambre d'agriculture

Echéancier : à partir de 2003

Coût : à déterminer

Financement potentiel : ME, autres

Personnes ressources : SMVDPF, ONF, CRPF, DDAF, DIREN, chambre d'agriculture

Fiche 88

Objectif B64 : Elaborer des projets d'animation tout en maintenant ceux existants
Action- Créer une fête de la vallée du Drugeon

Description de l'action, protocole : La vallée du Drugeon manque d'un élément fédérateur qui pourrait rassembler tous les habitants : une fête sur le thème de la vallée du Drugeon. Chaque commune réalise actuellement sa fête de village, hors, en dehors des actions du Syndicat dans le cadre de ses compétences, il n'existe aucun élément fédérateur qui relie de façon moins officielle les communes de la vallée. Cette fête est le moyen de faire s'approprier cette notion de vallée à l'ensemble des acteurs de la vallée.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Syndicat Mixte, associations,...

Echéancier :

Coût : à déterminer

Financement potentiel :

Personnes ressources :
SMVDPF, autres collectivités

CONCLUSION TROISIEME PARTIE

La mise au point des fiches actions a permis d'une part de faire le point sur l'ensemble des actions déjà engagées, notamment en matière de réhabilitation, de gestion et de suivi des zones humides et milieux aquatiques, habitats les plus étudiés depuis 1993.

D'autre part, la rédaction des fiches a permis de confronter les points de vue sur les perspectives d'action et de gestion sur l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire.

Cette réflexion débouche sur la rédaction de nouvelles fiches intéressantes, dont pour certaines, la concrétisation, le coût et l'échéancier restent à définir

Les réflexions conduites en commission de travail, en groupe de travail, en comité scientifique ont permis de confronter tous les avis pour tenter de définir une ligne de conduite à suivre sur le bassin du Drugeon. Nombre de choses restent à définir : les coûts précis, les surfaces exactement concernées, les propriétaires : il s'agit de l'étape de mise en application.

Néanmoins, le bilan d'engagement des actions du DOCOB présentées ci-après, montre que 73% des actions sont déjà engagées ou en cours. Les 27% restant ayant des ordres de priorité à court, moyen ou long terme.

Il convient de préciser que le programme LIFE a permis de mettre en place techniquement et financièrement les programmes de réhabilitation et de gestion des milieux naturels les plus importants. Les financements actuels par les fonds Natura 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (Fond de Gestion des Milieux Naturels) montrent que les opérations conduites peuvent se poursuivre.

L'une des conclusions de la commission de travail forêt est de conserver le fonctionnement en commission, ainsi que celui du Comité de Pilotage pour une évaluation annuelle des avancées des fiches action.

Il apparaît par ailleurs qu'un transfert de données doit être réalisé du propriétaire du document d'objectifs (texte et cartographie), l'Etat, en direction des différents gestionnaires (ONF, CRPF pour la forêt, chambre d'agriculture pour la mise en place des CTE), soit directement, soit par le biais de l'opérateur.